

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 16

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Robert LACOSTE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 19 et 20), 682 (tome VIII) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Education nationale (Ministère de l') - Formation professionnelle - Recherche scientifique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — L'accueil des effectifs supplémentaires d'élèves et d'étudiants	7
CHAPITRE II. — La rénovation de l'appareil éducatif	23
CHAPITRE III. — La recherche scientifique	33
CHAPITRE IV. — Budget et VI^e Plan	41
Conclusions	45
Dispositions spéciales	47
ANNEXES	49

Mesdames, Messieurs,

Pour 1974, l'examen du projet de budget de l'Education nationale est facilité par la publication d'un nouveau document d'un très grand intérêt : « Le budget de programme ». Ainsi donc, à côté de la présentation juridique de type traditionnel, le « bleu » d'une lecture difficile réservée aux seuls initiés, nous disposons dans le « blanc » d'une présentation où, en face des missions du Ministère, figurent les voies et moyens mis en œuvre pour les remplir, des « indicateurs de résultats » nous fixant sur le degré de réussite (ou d'échec) des services concernés ; qui plus est, la lecture en est très claire et accessible à tous. Un très grand progrès a été ainsi réalisé et il convient de féliciter ceux qui ont mis en œuvre cette réforme.

*

* *

Le budget du Ministère de l'Education nationale pour 1974 s'élève à 40.727,8 millions de francs et représente 18,5 % du budget général. Ce total tient compte de deux amendements gouvernementaux de dernière heure qui ont majoré les crédits de 60 millions pour assurer la gratuité des livres en classe de sixième, 50 millions pour l'enseignement public et 10 millions pour l'enseignement privé.

Par rapport à celui de 1973, il accuse une progression de 4.663 millions en valeur absolue et de 12,9 % en valeur relative : sa croissance est quelque peu au-dessus de la moyenne générale (+ 12,4 %) et supérieure à celle de 1973 sur 1972 (+ 10,9 %).

Pour la quatrième année consécutive, il devance celui de la Défense nationale dont le montant, pour 1974, a été fixé à 38.313 millions de francs.

*

* *

Le budget de *fonctionnement* s'élève à 36.727,9 millions, représentant 90,2 % du total.

Les services votés se chiffrent à 35.431,3 millions ; les mesures nouvelles, avec un montant de 1.296,5 millions, représentant 3,6 % des services votés, ce qui prouve la faible marge de manœuvre laissée aux services pour renforcer les moyens ou faire face à de nouvelles missions.

22.506 créations d'emplois sont demandées. Une fois celles-ci adoptées, l'effectif du département de l'Education nationale atteindra 828.146 unités pour encadrer quelque 12 millions d'élèves ou d'étudiants.

Les dépenses de personnel atteindront 30.594 millions, somme qui représente 83,4 % du budget de fonctionnement et 75,2 % de l'ensemble du budget. Les rémunérations des seuls enseignants ont été fixées à 23.025 millions pour le secteur public et 3.078 millions pour le secteur privé.

Le budget d'*équipement* comporte pour 4.000 millions de crédits de paiement, soit 216,5 millions de plus qu'en 1973 (+ 6 %). De ce fait, les dépenses en capital ne représentent plus qu'un petit dixième du budget total.

Les autorisations de programme « fermes » s'élèvent à 4.189,6 millions (+ 4 %). A titre « provisionnel », est inscrite au Fonds d'action conjoncturelle une dotation de 280 millions qui pourra être utilisée, si la conjoncture l'exige, au cours de l'année 1974 mais il faudra alors voter des crédits de paiement pour honorer les premiers mémoires. Tels sont les quelques chiffres qui donnent une idée de l'importance du budget et, à travers eux, des problèmes de gestion posés à cette entreprise géante que constitue l'Education nationale.

*

* *

Les difficultés de gestion sont d'ailleurs à l'origine des modifications incessantes de l'organigramme de l'administration centrale. La réforme de 1970 qui avait introduit la distinction entre les objectifs et les moyens, séduisante par sa logique, n'a jamais donné des résultats satisfaisants, engendrant des conflits d'attribution et compliquant les circuits, notamment pour les partenaires de l'administration. Une nouvelle formule a été mise en œuvre à la suite

d'une enquête de l'inspection générale de l'administration et d'une étude confiée à un cabinet américain de conseil et de gestion. Les grandes lignes sont les suivantes :

— les trois directions d'objectifs (enseignement supérieur, enseignement élémentaire et secondaire, formation continue) et les fonctions de chargé de mission à la recherche pédagogique sont réunies en une *direction unique d'objectifs*, afin de mieux assurer la cohérence des options de réforme proposées au Ministère. Déchargé de toutes les fonctions de présidence de conseils ou de commissions, le directeur suivra les principaux problèmes du système éducatif, préparera les programmes généraux d'action prévisionnelle, proposera les principales options de réforme et les chiffrera, tiendra un tableau de bord du Plan et des programmes généraux d'action ;

— les sept directions de moyens deviennent des *directions de projets et de moyens* : les directeurs sont chargés de la mise en œuvre des projets, président les commissions et deviennent, chacun en ce qui le concerne, les interlocuteurs normaux des partenaires de l'administration.

Dans la procédure d'élaboration des réformes, une modification importante est introduite : précédemment, les directeurs d'objectifs, non seulement proposaient les options de réforme, mais aussi veillaient à leur exécution ; désormais, une fois l'option de réforme retenue par le Ministre, *un chef de projet* sera chargé d'approfondir cette option, d'en établir le calendrier et les contraintes. La plupart du temps, il sera placé sous l'autorité du directeur de projets et de moyens principalement intéressé. Dans les cas de réformes importantes pour l'évolution du système éducatif, il pourra être maintenu, dans la phase initiale, sous l'autorité du directeur d'objectifs. Une fois cette étape franchie, la décision de lancement de la réforme prise, l'exécution du projet relèvera toujours de la direction de projets et de moyens.

De plus, le conseiller à l'éducation permanente et le chargé de mission à l'informatique conservent leurs fonctions actuelles ; l'ensemble des activités de presse et de relations publiques seront regroupées en un *service de presse et d'information* ; la direction de la prévision devient un *service d'informations économiques et statistiques* qui regroupe l'actuel service central des statistiques et une cellule, à créer, d'évaluation des résultats du système éducatif. Les autres compétences de l'actuelle direction de la prévision seront

rattachées soit aux directions de projets et de moyens par ordre d'enseignement (programmation annuelle des équipements), soit à la direction aux objectifs (fonction d'études prévisionnelles, de planification, de suivi de l'exécution des programmes généraux d'action).

Un *service des affaires internationales* est chargé de la conduite des actions de relations internationales et de coopération, jusque-là partagées principalement entre le chargé de mission aux relations internationales et la direction des établissements d'enseignement supérieur.

Faut-il voir dans les hésitations, dans les choix successifs — générateurs de dépenses d'études non négligeables — des grands maîtres de notre Université en ce qui concerne la construction d'un nouveau Ministère plus fonctionnel que les vieux locaux de la rue de Grenelle et les innombrables annexes parisiennes, la transposition, sur le plan matériel, des changements perpétuels qui affectent, sur le plan des hommes, l'état-major, sa composition et son organisation ? (1).

(1) Le projet de la Défense est abandonné et l'échelon qui s'était installé à la tour Aurore sera « rapatrié ». En revanche, 7.000 mètres carrés ont été loués rue du Bac !

CHAPITRE PREMIER

L'ACCUEIL DES EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES D'ELEVES ET D'ETUDIANTS

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de l'année N sont effectuées à partir des résultats connus de la rentrée de l'année N-2 : c'est dire l'importance du degré d'incertitude de ces prévisions et la nécessité d'apporter des corrections dans un délai très court, mais perturbant pour l'administration, les maîtres et même les élèves : nous trouverons au collectif de fin d'année, pour régularisation, des crédits et des emplois ouverts en septembre pour trois mois et demi ; l'extension en année pleine est prévue au présent budget : 80,7 millions de francs correspondant à 2.450 postes nouveaux : 338, dans le premier degré, 1.512 dans le second, 300 dans le supérieur pour la mise en place du nouveau diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) et 300 correspondant à 30 nationalisations d'établissements secondaires.

165.000 élèves supplémentaires ont été scolarisés en septembre dernier, chiffre très proche de l'hypothèse émise il y a un an (168.000) : le surcroît des maternelles (+ 78.000) et celui du second degré (+ 145.000) avaient été surestimés ; à l'inverse, la déflation au niveau élémentaire (— 50.000) avait été sous-évaluée. Il a fallu de plus tenir compte de la diminution du taux des redoublements ainsi que des déplacements de population : s'il a été possible de fermer quelque 2.937 classes rurales à faible effectif, on a dû en ouvrir 4.710 en dur et 1.284 mobiles là où la pression des besoins était la plus forte. 75.000 élèves de plus ont été admis dans le premier cycle, 23.000 dans le second dont 13.000 pour le technique « long ». Dans les C. E. T. 33.000 nouveaux élèves sont inscrits mais la demande est toujours très forte (1).

(1) Effectifs scolaires en septembre 1973 :

<i>Premier degré.</i>		<i>Second degré.</i>	
Maternelles	2.174.000	Premier cycle	2.585.000
Ecoles élémentaires	4.235.000	Second cycle long	755.000
Enseignements spécialisés	267.000	Second degré court	673.000
		Classes préparatoires	30.000
		Préparation au B.T.S.	22.000

Pour le supérieur, on avait estimé devoir compter sur 24.000 étudiants supplémentaires s'ajoutant aux 712.000 de la dernière rentrée mais autant que l'on puisse déjà le savoir, il devrait y avoir une augmentation de 37.000 unités.

On ne connaît pas encore les résultats des inscriptions mais d'ores et déjà on peut constater une forte croissance des effectifs de première année dans les U. E. R. de médecine du fait des vocations sans doute mais aussi des redoublements.

La procédure, traditionnelle depuis une bonne décennie maintenant, qui consiste à proposer dans deux documents différents les créations d'emplois nécessaires à une rentrée en deux tranches inégales, la grosse dans la loi de finances et la petite dans le collectif, se révèle à l'usage pleine d'inconvénients. Au cours de sa conférence de presse sur le budget de son département, le Ministre a reconnu que le problème de l'*auxiliarariat* prenait sa source dans une telle manière de faire : « En effet, a-t-il déclaré, le report traditionnel sur le collectif d'une part assez importante des postes à créer à chaque rentrée interdit d'y affecter des titulaires vu la date tardive à laquelle ces postes doivent être pourvus. C'est une des raisons du maintien d'une proportion excessive d'auxiliaires et du retard, cause de graves inconvénients psychologiques et sociaux, avec lequel ces maîtres auxiliaires sont chaque année fixés sur leur sort. Il convient donc, pour les années suivantes, de préparer une réforme de cette procédure ».

Pour situer l'importance du problème, notons qu'au cours de la présente année scolaire, l'éducation nationale utilise 66.323 agents non titulaires, soit 13 % de ses effectifs d'enseignants, et que la première étape d'une solution consisterait à en titulariser la moitié, ce qui correspondrait à la couverture des « suppléances », des facilités étant accordées aux autres pour affronter les concours normaux de recrutement.

D'autre part, le Ministre envisage pour l'avenir de tenir compte des besoins d'une manière plus précise dès la loi de finances — la chose semble possible — et d'effectuer deux rajustements annuels, le dernier devant intervenir au moment même de la rentrée, en fonction des besoins de dernière heure.

Les bavures de la dernière rentrée corrigées et les corrections intégrées dans les comptes, il a fallu préparer la suivante, celle de 1974, en fonction de l'hypothèse suivante de mouvements d'effectifs :

Evolution des effectifs d'élèves et d'étudiants de 1971 à 1974.

	1973	1974	DIFFERENCE
Précolaire	2.174.000	2.263.500	+ 89.500
Elémentaire	4.235.000	4.177.000	— 58.000
Total premier degré public	6.409.000	6.440.500	+ 31.500
Premier cycle	2.585.000	2.610.000	+ 25.000
Second cycle long	755.000	772.000	+ 17.000
Second cycle court	673.000	737.500	+ 64.500
Total second degré public	4.013.000	4.119.500	+ 106.500
Enseignement spécial	267.000	287.000	+ 20.000
Total effectifs d'élèves pre- mier et second degrés pu- blics	10.689.000	10.847.000	+ 158.000
Enseignement privé	2.018.000	2.041.000	+ 23.000
Dont :			
Elèves sous contrat simple	1.868.000	1.902.000	+ 34.000
Elèves sous contrat d'association	816.000	865.000	+ 48.000
Universités (non compris I. U. T., E. N. S. I. et I. N. P.)	749.000	771.000	+ 22.000
Enseignement supérieur technique	110.000	118.000	+ 8.000
Dont :			
I. U. T.	40.000	47.000	+ 7.000
Ecoles d'ingénieurs	18.000	18.000	
Classes préparatoires	30.000	30.000	
Sections techniques supérieures	22.000	23.000	+ 1.000

Ces prévisions sont encore grossières car, si la croissance « spontanée » est assez facilement mesurable, son déploiement dans l'espace l'est beaucoup moins. Il faudrait de plus tenir compte de l'évolution du taux de *scolarisation* qui ne semble plus s'améliorer au-delà de la scolarité obligatoire puisque, au cours de l'avant-dernière année scolaire, 21,3 % de jeunes gens âgés de dix-huit ans allaient encore en classe contre 24,8 % un an auparavant. Il faudrait également intégrer le *taux de redoublement* qui, lui, par contre, amorce une heureuse déflation : dans le premier degré : 16,3 % au niveau du cours préparatoire contre 18,6 %, 13,8 %

au niveau du cours moyen deuxième année (15,4 %), les résultats demeurant pratiquement inchangés dans le secondaire et le supérieur.

Dans trois secteurs enfin, de fortes pressions doivent infléchir la simple extrapolation des mouvements démographiques :

— au niveau des *maternelles*, pression des parents, plus importante au fur et à mesure que la mère travaille, et pression des municipalités disposées à faire leur devoir mais avec le concours de l'Etat ; des engagements formels ont été pris à Provins à ce sujet ;

— en matière *d'enseignement spécialisé*, les parents d'élèves handicapés ont constitué un groupe de pression d'autant plus efficace que les problèmes auxquels ils sont confrontés ne peuvent pas ne pas toucher l'opinion publique ;

— pour les *C. E. T.* les besoins des familles se conjuguent avec ceux de l'économie.

Il s'agit là des seuls secteurs où l'enseignement est encore rationné avec, il est vrai, dans le supérieur, *la médecine et l'odontologie* où l'on vient de remplacer l'examen de fin de première année par un concours pour mettre un terme à l'absurde système des « reçus-collés » ayant la moyenne mais trop mal classés pour accéder à l'année supérieure frappée de *numerus clausus*.

En bref, c'est 196.000 élèves ou étudiants supplémentaires qu'il faudra accueillir, la moitié environ dans le préscolaire (+ 89.000) et 20.000 de plus dans l'enseignement spécialisé.

Quels moyens supplémentaires en personnel, en crédits de fonctionnement, en crédits d'intervention et en locaux, le budget de 1974 a-t-il prévus pour l'accueil de ces nouveaux effectifs ?

A. — Les charges de personnel.

Les dépenses de personnel du budget de l'Education nationale représentent les trois quarts de la dotation globale et elles se répartissent ainsi :

	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.
	(En millions de francs.)	
Recrutement de l'année en cours	475,7	276,2
Amélioration générale des rémunérations publiques	1.960,6	0,1
Mesures catégorielles non particulières à l'Education nationale	197,7	15,6
Mesures catégorielles particulières à l'Education nationale :.....	3,4	48,6
Total	2.637,4	340,5

Les mesures nouvelles en la matière correspondent, pour l'essentiel, à des créations d'emplois et subsidiairement à des mesures catégorielles.

Les créations d'emplois répondent, nous l'avons vu, aux besoins de deux rentrées scolaires, la dernière — pour régularisation — et la prochaine, sans compter quelques dispositions à plus longue échéance. Les emplois ainsi créés sont de deux types : les emplois d'enseignants et, si l'on veut bien considérer que les maîtres constituent le corps de bataille, les emplois « induits » de ces services logistiques que constituent l'administration à tous ses échelons, l'intendance au sens véritable du mot, les bibliothèques pour une large part.

Sur 22.506 emplois nouveaux figurant au budget, sont ouverts pour faire face à l'évolution des effectifs : 2.450 pour la rentrée de 1973 et 12.483 pour la rentrée de 1974.

Sur ce total, les enseignants figurent pour 13.000.

	COLLECTIF	LOI de finances.	TOTAL des emplois d'enseignants.
Précolaire	238	2.100	54.493
Elémentaire	35	— 1.550	183.099
Enseignement spécialisé	65	2.000	24.126
Second degré	1.512	6.800	247.574
Supérieur	300	1.500	43.638
Total	2.150	10.850	552.930

On notera que la diminution des effectifs dans les classes élémentaires permet de transférer des postes d'institutrices sur le secteur des maternelles ; qu'un très gros effort est consenti en faveur de l'enseignement spécial ; que la mise en place du diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) a nécessité la création de postes pour deux matières obligatoires dans nombre d'options, les langues vivantes et l'informatique.

On observera également que la progression des emplois est, en gros, parallèle à celle des effectifs :

	PREVISIONS d'effectifs.	EMPLOIS créés.
	(En pourcentage.)	
Précolaire	+ 4,12	+ 4
Elémentaire	— 1,39	— 0,84
Enseignement spécialisé	+ 7,49	+ 9
Second degré	+ 2,65	+ 2,82
Supérieur	+ 3,49	+ 2,34

Parmi les emplois que nous avons qualifiés d'induits, nous trouvons :

- le personnel d'inspection..... + 53
- le personnel des bibliothèques..... + 180
 - dont 100 pour les bibliothèques universitaires et 41 pour la Bibliothèque nationale et les bibliothèques des grands établissements ;
- le personnel administratif, technique et de service :
 - a) De l'administration centrale..... + 100
 - b) Des services académiques..... + 300
 - c) Des établissements scolaires..... + 800
 - d) Des internats et demi-pensions (non budgétaire). + 740

Les nationalisations se traduisent également par des créations de personnels de service.

C'est une des promesses faites à Provins que de nationaliser les établissements municipaux du second degré au cours de la présente législature. Or, les établissements du second degré restant sous statut municipal et ceux qui seront ouverts au cours des cinq prochaines années représentent une population scolaire approximative de 1.920.000 élèves, équivalant à celle de 3.200 C. E. S./600.

Leur nationalisation intégrale, en cinq ans correspondrait donc à un rythme annuel de 640 C. E. S./600 avec 6.400 créations d'emplois et 168 millions de crédits supplémentaires.

Pour 1974, le chiffre de 520 nationalisations et étatisations retenues au projet de budget auxquelles s'ajoutent les 30 nationalisations prévues dans les ajustements au budget de 1973, représentent un cinquième du nombre d'établissements existant actuellement sous statut municipal (2.832). Il entraîne de la part de l'Etat un effort de 39 millions.

La répartition des établissements de second degré par régimes administratifs, telle qu'elle résulte pour la rentrée de 1973 de la loi de finances et des ajustements prévus au budget et, pour la rentrée de 1974, du projet de budget, ressort aux chiffres suivants :

	STATUT DES ETABLISSEMENTS			TOTAL
	Etablissements d'Etat.	Nationalisés.	Municipaux.	
<i>Année scolaire 1973-1974.</i>				
Lycées	578	414	148	1.140
C. E. S.	142	1.310	1.310	2.650
C. E. G.	»	264	1.486	1.750
C. E. T.	1.260	»	»	1.260
Cumul	1.980	1.988	2.832	6.800
<i>Année scolaire 1974-1975.</i>				
Lycées	583	429	128	1.140
C. E. S.	142	(1) 1.640	(1) 1.108	2.890
C. E. G.	»	434	(1) 1.226	1.660
C. E. T.	1.320	»	»	1.320
Cumul	2.045	2.503	2.462	7.010

(1) Ces chiffres sont donnés à titre prévisionnel. Ils reposent en effet sur l'hypothèse selon laquelle les 500 nationalisations d'établissements de premier cycle prévues au projet de budget de 1974 porteront pour 170 sur des C. E. G. et pour 330 sur des C. E. S. Or, la sous-ventilation définitive de ces nationalisations entre C. E. G. et C. E. S. pourra être légèrement différente.

Signalons enfin le renforcement des secrétariats des chefs d'établissement (+ 300 postes) et des secrétariats des inspecteurs départementaux (+ 100 postes) : ce, afin de décharger les uns et les autres de leurs travaux administratifs pour qu'ils se consacrent davantage à leur mission pédagogique.

B. — Les crédits de fonctionnement.

Outre l'accueil de nouveaux effectifs, la fixation des crédits de fonctionnement devrait tenir compte de la hausse des prix :

— pour *l'enseignement supérieur*, la subvention globale accordée aux établissements soumis à la loi d'orientation (universités et I. U. T.) passera de 572,6 à 629,1 millions de francs. La croissance d'une année sur l'autre s'établit à 9,8 % (8 % de 1972 à 1973). Le supplément attendu d'effectifs étant de 2,3 %, la marge restante soit 7,5 % risque fort d'être absorbée par les hausses de prix, au détriment d'actions spécifiques nouvelles, surtout dans les unités dont les charges auront été accrues par la mise en service de nouveaux locaux : observation qui tendrait à expliquer pour une large part la cascade de démissions chez les présidents d'universités, car il n'apparaît guère possible de développer ou promouvoir de nouvelles méthodes pédagogiques (système des unités de valeur, moyens audio-visuels, usage de l'informatique...) et de nouvelles filières de formation avec des moyens financiers insuffisants.

Les subventions seront réparties, comme l'année précédente, selon les critères nationaux, à savoir le mètre carré de plancher, le nombre d'étudiants et la nature de la discipline. La mise au point des compléments et des modifications qui s'avèrent nécessaires fait l'objet de diverses études, tant auprès de l'administration centrale que dans les commissions spécialisées du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Conférence des Présidents d'universités. D'ores et déjà il est prévu pour 1974 de mettre l'accent sur la notion de programme, telle qu'elle a été instituée par la loi d'orientation dans la procédure de répartition prévue à l'article 27. Le développement de cette procédure aura pour effet, à terme, de passer du plan quantitatif au plan qualitatif et d'inciter ainsi les universités à effectuer une rénovation pédagogique profonde :

— pour les *établissements du second degré*, écoles nationales de perfectionnement mises à part, la somme de crédits de fonction-

nement (1) est portée de 726,4 à 828 millions de francs, y compris, il est vrai, les 8,7 millions représentant la nationalisation de 520 établissements : en éliminant cette incidence, la progression reste encore de 12,7 % ;

— un effort spécial a été consenti en faveur des *bibliothèques* ; la subvention de fonctionnement passe de 53,5 à 68,6 millions de francs (+ 28,3 %).

C. — Les crédits d'interventions.

Avec 6.397 millions de francs, la dotation du Titre IV progresse de 857,6 millions en valeur absolue et de 15,5 % en valeur relative.

1° *L'aide à l'enseignement privé*, qui scolarise environ un cinquième des enfants, est financée principalement sur le chapitre 43-34 à hauteur de 3.489,5 millions de francs et, accessoirement, sur les chapitres 36-32, 43-35 (transports scolaires) et 43-36 (allocation « Barangé ») pour 13,4 millions.

La majoration pour 1974 s'élève à 588 millions (+ 120,3 %), 200, au titre des mesures acquises, le restant au titre des mesures nouvelles.

Pour l'essentiel, les dépenses subventionnées sont des dépenses de personnel : mais la fixation de la dotation n'obéit pas aux règles édictées pour les traitements des fonctionnaires. Bien que le système de rémunération des personnels enseignants, agréés ou contractuels, des établissements sous contrat soit celui des agents de l'Etat classés dans les échelles indiciaires du décret du 20 juillet 1948, les crédits inscrits au chapitre 43-34 doivent couvrir l'intégralité de la dépense — y compris l'indemnité de résidence, les heures supplémentaires, le supplément familial de traitement et les prestations obligatoires — et ils ne sont pas abondés automatiquement à partir du budget des charges communes ni par la voie des mesures acquises au titre des augmentations de traitement intervenant en cours d'exercice. Les mesures nouvelles doivent donc non seulement couvrir les dépenses supplémentaires résultant de l'évolution du nombre des maîtres rémunérés par l'Etat mais comporter une provision destinée à financer les hausses de traitement intervenant en cours d'année pour l'ensemble des personnels sous contrat.

(1) Article 20 des chapitres 34-33, 35-31, 36-31 et 36-33.

Pour 1974, les mesures nouvelles de l'espèce s'élèvent à 305,5 millions : 245,5 pour couvrir les hausses de traitement et 60 correspondant à la rémunération de 2.000 emplois complémentaires, le nombre total des enseignants sous contrat passant de 86.876 au 31 décembre 1972 à 88.876 au 31 décembre 1973, les effectifs d'élèves des établissements sous contrat s'élevant, de la rentrée 1972 à la rentrée 1973, de 1.822.000 à 1.868.000.

Le « forfait d'internat » par élève correspond aux dépenses de fonctionnement : 56,9 millions de francs supplémentaires sont demandés à ce titre ; 20,4 millions de francs en raison de l'évolution des effectifs d'élèves des établissements sous contrat d'association bénéficiaires du forfait d'externat qui passerait de 770.000 à la rentrée de 1972 à 816.000 à la rentrée de 1973 ; 36,5 millions de francs du fait du relèvement des taux du forfait — 10 % en moyenne — pour l'année 1973-1974, cette augmentation correspondant pour partie à l'évolution des prix et des traitements (le forfait couvrant pour sa plus grande part des dépenses de personnel de direction ou administratif) et, pour une autre part, à une nouvelle tranche de rattrapage.

L'Etat accorde, en outre, son aide financière à la formation initiale des maîtres du premier degré de l'enseignement privé sous la forme :

— d'une subvention forfaitaire de fonctionnement, affectée en priorité à la rémunération du personnel d'encadrement des centres privés de formation pédagogique ;

— de bourses d'enseignement supérieur aux élèves-maîtres de ces centres.

5,8 millions de francs sont accordés en mesures nouvelles qui s'ajouteront aux 6 millions acquis en 1973.

Enfin, la loi du 1^{er} juin 1971 a prévu que la loi du 31 décembre 1959 pourrait être appliquée aux Territoires d'Outre-Mer à la demande des autorités compétentes de chaque territoire. Après Saint-Pierre et Miquelon, c'est la Polynésie qui fait appel à l'Etat pour un montant de 10 millions de francs.

2° *Les transports scolaires.* — L'évolution constatée et attendue des effectifs transportés et des dépenses de transport ressort aux chiffres suivants :

ANNEE PLEINE	EFFECTIFS transportés.	DEPENSE totale de transport.	CREDITS de subvention de l'Etat.	TAUX moyen de subvention de l'Etat.
		(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
1971 - 1972	1.370.000	615,2	338,9	55
1972 - 1973	1.460.000	698,8	387,9	55,6
1973 - 1974	1.550.000	792	(1) 435,8	55
1974 - 1975	1.630.000	895	(2) 492,6	55

(1) Dont 108,95 millions payables sur l'année civile 1973 et 326,85 millions payables sur 1974.

(2) Dont 123,15 millions payables sur l'année civile 1974 et 369,45 millions payables sur 1975.

Ainsi, les crédits de subvention ouverts pour l'année scolaire 1974-1975 — 492,6 millions de francs — correspondent au maintien d'un taux de subvention de l'Etat de 55 %. Cependant, il n'est nullement exclu que, dans la perspective d'une réalisation progressive de la gratuité des transports scolaires pour les familles, ce taux puisse être relevé dès la nouvelle rentrée de 1974, par utilisation de tout ou partie de 18 millions inscrits au budget de 1974, au chapitre 37-93, en vue de développer l'action sociale liée à la fréquentation scolaire.

Un tel relèvement implique, en tout état de cause, des négociations avec les conseils généraux afin d'obtenir que le taux de participation des départements aux dépenses de transport soit consolidé à un niveau convenable, donnant la garantie que l'éventuelle majoration de taux bénéficierait effectivement aux familles.

Suite à une étude « R. C. B. » (rationalisation des choix budgétaires), un décret du 4 mai a fixé une nouvelle réglementation sur l'organisation des transports scolaires dont les points essentiels sont les suivants :

— le département est, en principe, l'organisateur unique des services spéciaux ;

— les lignes régulières n'ont pas nécessairement la priorité s'il est avéré que les circuits spéciaux sont moins coûteux ;

— il n'est procédé, lors des appels d'offres, qu'à une consultation unique.

3° *Les bourses.* — Avec la création de 53.060 bourses nationales et de 4.500 primes d'équipement dans le second degré et l'enseignement d'adaptation ainsi que la création de 4.782 bourses dans l'enseignement supérieur, l'accroissement du nombre des boursiers sera parallèle à celui des élèves ou étudiants.

	ANNEE universitaire 1973-1974.	ANNEE universitaire 1974-1975.
Bourses nationales d'études du second degré :		
Boursiers	1.921.980	1.975.040
Elèves	5.063.000	5.212.000
Bourses d'enseignement supérieur :		
Boursiers	135.074	139.856
Etudiants	874.000	904.000
Pourcentage d'étudiants boursiers.....	15 %	15 %

En revanche, il ne sera que partiellement tenu compte de la hausse des prix puisque la part de bourse nationale n'augmentera que de 6 F pour être portée à 135 F (+ 4,6 %) et le taux moyen des bourses de l'enseignement supérieur ne sera majoré que de 200 F pour atteindre 3.980 F (+ 5,8 %).

Quelques aménagements sont en outre prévus, applicables dès la présente rentrée :

— l'attribution d'un point de charge supplémentaire pour troisième enfant ;

— le maintien de la bourse aux boursiers nommés en 1973 et contraints à redoubler ;

— l'attribution de la part supplémentaire de bourse et de la prime d'équipement aux boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle dans un établissement polyvalent ;

— la constitution d'une réserve égale à 6 % de la dotation pour assouplir au coup par coup les normes d'un barème que l'on a voulu strict et rigoureux ;

— l'octroi d'un supplément de 600 F de bourse d'enseignement supérieur aux étudiants qui reprennent leurs études après l'accomplissement de leur service national et la possibilité pour ceux-ci de conserver la bourse après un premier redoublement.

Au total, les crédits de bourses figurent au budget pour 1.744,4 millions de francs.

4° *Les œuvres universitaires.* — La part des œuvres universitaires, subvention de fonctionnement et interventions publiques confondues (1), passera de 278 à 303,5 millions de francs (+ 9,2 %), la différence couvrant, là encore, l'accroissement du nombre des parties prenantes — il faut notamment créer 4 emplois — et le dérapage des prix — à ce titre, la subvention par repas est majorée de 0,15 F et la subvention par lit et par mois de 3 F.

81 millions de repas seront vraisemblablement servis au cours de 1974 et 108.000 lits seront en service. Mais la restauration et le logement ne constituent pas les seules missions du Centre national ; il faut y ajouter l'aide financière aux étudiants se trouvant dans une situation difficile grâce aux crédits du Fonds de solidarité universitaire, l'organisation de loisirs (activités théâtrales, voyages, conférences, ciné-clubs), stages dans les entreprises, l'accueil des étudiants étrangers et la gestion des bourses attribuées par le Gouvernement français.

Pour clore cette rubrique des aides de la collectivité, il convient de signaler :

— que sera mise en place dès 1974 une première étape vers la gratuité de l'enseignement du premier cycle du second degré : devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a apporté un complément de 60 millions pour assurer la complète gratuité des manuels scolaires à l'usage des classes de 6° ;

— que, dans le catalogue des mesures de justice sociale présenté par le Ministre de la Santé publique figure l'attribution d'une *allocation de rentrée scolaire* de 100 F par enfant âgé de deux à seize ans dont les parents sont en dessous du seuil d'imposition du revenu : son financement ne posera pas de problème budgétaire puisqu'il incombera aux différents régimes de Sécurité sociale.

D. — Les constructions scolaires et universitaires.

Le budget d'équipement de l'Education nationale, dotations de la recherche scientifique exclues, se monte en autorisations de programme à 3.862,6 millions de francs contre 3.732,5 millions

(1) Chapitres 36-14 et 46-11.

de francs il y a un an. La faible progression de 3,5 % sera loin de couvrir les hausses de prix et c'est donc un programme diminué dans sa consistance physique qui nous est présenté.

Certes, il est bien constitué une provision de 280 millions au Fonds d'action conjoncturelle, mais rien ne prouve qu'elle ne subira pas le sort de celle qui y figurait pour 1973, c'est-à-dire l'annulation : aussi, est-il sage de n'en point tenir compte.

La dotation de 1974 est tout à fait raisonnable aux dires des services « puisqu'elle s'inscrit ... dans un contexte de nette atténuation des pressions démographiques (et) fait suite à quinze ans d'efforts d'investissements massifs qui ont permis d'éliminer l'essentiel des points de tension... ».

Comment se répartit-elle entre les divers ordres d'enseignement ?

	RAPPEL 1973.	RAPPEL 1974.	1974 objectifs physiques.
	(En millions de francs.)		
Préscolaire	147	166	1.820 classes.
Elémentaire	248,5	246	3.200 classes.
Premier cycle	1.185,4	1.239,3	162.000 places.
Second cycle long	297,3	316	15.000 places.
Technique court et apprentissage ..	547,7	581	28.000 places.
Spécial	219,5	191	101 S.E.S. -5 E.N.P.
Action sociale (1 ^{er} et 2 ^e degrés)	291,6	181,2	11.500 places d'inter- nat.
Universités et grands établissements.	402,4	464,5	170.000 mètres carrés.
Enseignement supérieur technique..	140,1	109	60.000 mètres carrés.
Action sociale (supérieur)	67,3	50	2.000 places restau- rant.
			1.500 chambres.
Orientation	7	7	10 C 10.
Formation continue	63	70	
Formation des personnels	37,2	35	2 ENNA
Lecture publique	30,1	38	5 B. C. P.
Administration	48,7	42,2	3 rectorats - 3 ins- pections acadé- miques.
			1 C. R. D. P.
			1 C. D. D. P.

Si l'on y comprend les classes de perfectionnement des écoles primaires qui font partie de l'enseignement spécialisé, le premier degré disposera de 437 millions de francs d'autorisations de pro-

gramme : ce chiffre a été retenu pour tenir compte des premiers effets de la reprise de la natalité sur les effectifs des écoles maternelles ainsi que des migrations de population.

Les autorisations de programme affectées au *second degré* y compris l'enseignement spécialisé atteindront 2.510 millions de francs, ce qui permettra de lancer les chantiers pour 350 établissements environ dont une soixantaine de C. E. T. et un peu moins de 300 C. E. G., C. E. S. et lycées. Cette somme est toutefois hypothéquée partiellement pour deux raisons :

— 140 millions de francs seront consacrés soit à d'importants travaux de réfection dans les établissements anciens, soit à des travaux plus modestes afin de répondre aux observations des commissions de sécurité mises en éveil par le drame du C. E. S. Pailleuron, à Paris ;

— 200 millions de francs représenteront le coût supplémentaire — charge foncière, construction et équipement en matériel — de la décision prise, conformément aux conclusions de la commission Joxe, de ne plus construire d'établissements de premier cycle de plus de 900 élèves et d'établissements de second cycle de plus de 1.500 élèves.

La dotation prévue pour les *enseignements supérieurs* est de 573,5 millions de francs, mais si l'on retire les sommes consacrées à l'opération du plateau Beaubourg — 70 millions — et les 27 millions affectés à l'amélioration de la sécurité, on observe qu'elle est en retrait par rapport aux moyens de financement utilisés en 1973 : retrait qui s'explique par la modicité des accroissements d'effectifs, par le caractère très récent d'une large partie du patrimoine immobilier et, dans un certain nombre d'établissements, par l'existence de capacités d'accueil insuffisamment utilisées.

En ce qui concerne le centre Beaubourg, l'Education nationale prend à sa charge la dépense correspondant à la construction de la bibliothèque qui sera répartie sur trois étages et une partie des services communs : le devis initial (livres exclus), qui avait été fixé à 180 millions, devra être révisé avant l'ouverture du centre prévue pour la fin de 1975.

CHAPITRE II

LA RÉNOVATION DE L'APPAREIL ÉDUCATIF

Les crédits que nous venons d'analyser ont pour objet premier de faire face aux besoins d'accueil d'effectifs supplémentaires bien que déjà soient apparues quelques mesures prises pour améliorer le système éducatif. A côté de cet aspect quantitatif des problèmes qui se posent à la Rue de Grenelle, il existe une volonté d'améliorer les mécanismes, de les rendre plus efficaces : par la rénovation du contenu de l'enseignement et, corrélativement, l'adaptation de la formation des enseignants aux formules nouvelles, par l'ajustement au mieux des filières éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement à l'économie.

A. — La rénovation pédagogique.

On peut dire que la rénovation pédagogique est « tous azimuts » car il n'est pas de secteur qui ne soit remis en cause, mais nous n'évoquerons ici que les réformes qui exigent un financement complémentaire : pour prendre un exemple, l'information sexuelle, intégrée dans les programmes de biologie, n'entraînera que de menues dépenses de publication de fascicules édités à l'intention des enseignants de biologie des classes de sixième et de cinquième (1) et il n'en sera pas traité pour cette raison.

Au niveau de l'enseignement préscolaire, on sait qu'un effort de scolarisation sera effectué dans le cadre d'un plan quinquennal annoncé par le Ministre. Bien que le Gouvernement n'ait nullement l'intention de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire, il souhaite pouvoir accueillir 90 % des enfants de deux à cinq ans, soit 500.000 à 700.000 élèves supplémentaires, ce qui postule la création de 15.000 à 20.000 emplois.

(1) L'éducation sexuelle, par contre, organisée dans un cadre périscolaire sous l'autorité du chef d'établissement et à la demande des parents par des équipes dont les membres auront reçu une formation spécialisée, exigera des crédits : une procédure de financement est actuellement à l'étude.

Un problème particulier se pose dans les zones rurales et des expériences sont en cours qui tiennent compte des conditions de l'habitat :

- regroupement dans des écoles intercommunales par transport scolaire spécial bénéficiant d'un mode de subvention privilégié ;
- scolarisation sur place à mi-temps dans les petites localités, une institutrice assurant l'éducation des enfants dans deux localités voisines ;
- dans les localités à classe unique, aide apportée au maître, à temps partiel, par des institutrices itinérantes.

Dans le *second degré* quelques-unes des conclusions de la Commission « Joxe » sur la vie scolaire font l'objet d'application : outre la limitation déjà signalée des effectifs dans chaque établissement, l'attribution de 10 % du temps obligatoire à des matières optionnelles appliquée dès la présente année scolaire, la décision de promouvoir le travail indépendant se traduit par la multiplication des *services de documentation et d'information* (S. D. I.) au niveau des établissements de premier et de second cycle : 440 emplois (1) d'adjoint d'enseignement bibliothécaire documentaliste sont créés pour cela. Au chapitre des dépenses en capital, des autorisations de programme ont été ouvertes pour l'aménagement des locaux.

La diversification des langues étrangères va être facilitée par la création de 50 postes pour l'enseignement des *langues rares*, essentiellement le portugais et l'arabe, accessoirement le néerlandais et l'hébreu ; par les possibilités données aux C. E. G. d'offrir une seconde langue vivante (100 postes).

La mise en place des *classes préprofessionnelles de niveau* (C. P. P. N.) et des *classes préparatoires à l'apprentissage* (C. P. A.) — qui se substituent aux anciennes classes pratiques — s'accélère et devrait être terminée à la rentrée de l'année scolaire 1977-1978. Rappelons qu'elles ont pour objet d'offrir aux élèves peu doués la possibilité de choisir une voie de formation professionnelle adaptée à leurs goûts et aux possibilités concrètes du marché du travail. A ce dernier titre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat autorisera les adolescents à effectuer des stages en entreprises pendant les deux dernières années de la scolarité obligatoire.

(1) 300 dans le premier cycle, 90 dans les lycées classiques et modernes, 30 dans les lycées techniques et 20 dans les C. E. T.

1974 sera également l'année de la rénovation du second cycle qui doit faire l'objet d'un projet de loi d'orientation déposé sur le bureau des assemblées dès la fin de la présente session.

Ce projet sera réalisé compte tenu d'une consultation nationale effectuée par voie de sondages confiés à des instituts spécialisés suivie d'un colloque national qui rassemblera les représentants de tous les milieux, enseignants, étudiants, socio-professionnels. Nous observerons toutefois que ceux qui dans le passé ont rénové l'enseignement ont rarement suivi des voies moyennes et ont dû imposer leurs vues à des majorités hostiles au changement.

Dans l'*enseignement supérieur*, la création de 300 emplois dans le collectif prochain constitue le coût de la réforme du premier cycle par la création du D. E. U. G., le diplôme d'études universitaires générales qui se substitue au D. U. E. L. et au D. U. E. S. et qui, en évitant toute spécialisation prématurée et en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances et de techniques fondamentales — et notamment les langues vivantes et l'informatique — devrait, selon les promoteurs de la réforme, faciliter soit le passage dans la vie active après une initiation technique de courte durée dans un I. U. T., soit la poursuite d'études universitaires longues.

La réforme des second et troisième cycles fait dans le même temps l'objet d'études approfondies. Les nouveaux diplômes nationaux du second cycle qui seront définitivement élaborés dans leurs principes au cours de la prochaine année universitaire s'efforceront de répondre aux exigences de plus grande ouverture au monde moderne. Il convient, en effet, de mieux préparer les étudiants aux emplois complexes et évolutifs du monde de la société industrielle. Les formations conduisant à ces diplômes seront mises en place à la rentrée de 1975 pour laisser le temps d'une consultation et d'une préparation approfondies entre les universités et le Ministre. En ce qui concerne le troisième cycle, quatre nouveaux diplômes seront mis en place à la rentrée de 1974 : le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle incluant le diplôme d'études approfondies, le doctorat d'ingénieur et le diplôme d'études supérieures spécialisées.

En matière de recherches pédagogiques, de rénovation du contenu de l'enseignement et des techniques, l'instrument dont dispose l'Education nationale est l'*Institut national de recherche et de documentation pédagogique* (I. N. R. D. P.) qui est en outre chargé de l'animation, l'information et le perfectionnement du personnel

enseignant ainsi que de l'établissement de documents et de leur diffusion par le relais de centres régionaux (C. R. D. P.) et de centres départementaux (C. D. D. P.).

Les moyens sont abondés, du côté de l'Etat, par une somme de 44 millions de francs permettant notamment le recrutement de 66 agents nouveaux. Dans une annexe au présent rapport figure une note relative aux activités présentes de l'Institut.

B. — La formation des maîtres et le recours aux « Media »

Si le budget de 1974 ne comporte aucune innovation sur le sujet, les dotations supplémentaires sont demandées pour franchir de nouvelles étapes dans des actions de formation ou de recyclage déjà amorcées.

Ainsi, de la *formation continue des instituteurs*, on sait qu'une circulaire du 20 juin 1972 accorde à chaque titulaire en position d'activité un crédit de formation de trente-six semaines à répartir sur toute sa carrière. La suppléance des maîtres en stage est assurée par des instituteurs remplaçants. 2.200 postes ont été créés à cet effet dans le budget de 1972 et 2.300 dans celui de 1973 ; il en est ajouté 700 en 1974 et l'effectif définitif sera atteint en 1975.

Ce faisant, au cours des six prochaines années, tous les instituteurs auront bénéficié d'un stage de trois à six semaines de recyclage. Et ce recyclage sera lui-même dirigé par des professeurs d'école normale eux-mêmes recyclés, par promotion annuelle de 200, dans les *Centres de formation de formateurs* de Saint-Cloud, de Dijon, de Toulouse ou de Caen. Sept emplois nouveaux sont demandés pour étoffer le personnel enseignant des écoles normales.

Les futurs professeurs de C. E. T. accomplissent désormais une scolarité de deux ans au lieu d'un dans des *écoles normales nationales d'apprentissage* : 70 postes sont ouverts pour renforcer l'encadrement et le soutien pédagogique des élèves professeurs.

Pour faire face aux besoins nouveaux, les établissements de formation recevront une dotation de crédits d'équipement majorée de 4.070.000 F.

Quatre nouveaux *Instituts de recherches en mathématiques* seront créés à Amiens, Reims, Dijon et Nantes-Angers, terminant

ainsi le « maillage » du territoire en établissements de recyclage des professeurs de mathématiques : à ce jour, 4.315 professeurs agrégés et certifiés et 15.702 instituteurs et professeurs de C. E. G. et de C. E. T.

La solution du problème des maîtres auxiliaires passe entre autres par la préparation aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation qui ouvrent la voie à une titularisation immédiate. Cette préparation est assurée par le *Centre national de télé-enseignement* de Vanves d'une manière gratuite pour les intéressés mais il en coûtera un million de francs au budget de l'Etat.

Le Centre de télé-enseignement est une composante de l'*Office français de techniques modernes d'éducation* (Ofrateme) qui produit des supports pédagogiques susceptibles d'aider le maître ou de se substituer à lui : documents écrits, émissions de radio et de télévision, films, diapositives, disques, bandes magnétiques ; il n'est pas d'innovation technique qui n'ait fait l'objet d'une application pédagogique, et ce dans tous les ordres d'enseignement et jusqu'à la formation continue. Nous retrouverons l'Ofrateme par ailleurs. Signalons d'ores et déjà qu'il est alimenté, outre par la vente de ses produits et services, par des crédits de promotion sociale et par une subvention d'appoint de l'Etat, l'Éducation nationale se chargeant de la rémunération des personnels.

C. — L'orientation et l'information.

La rénovation pédagogique s'accompagne de l'amélioration des procédures d'orientation, laquelle s'élabore à partir d'une information sur les filières scolaires et universitaires et sur les métiers : tel est le prix de l'adaptation des demandes et des offres d'emplois et d'une bonne insertion des jeunes dans la vie active.

Les nouvelles procédures définies pour le premier cycle du second degré et appliquées dès cette rentrée dans une vingtaine de départements seront étendues à quatre nouveaux départements. A cet effet, seront créés 250 emplois nouveaux dont 80 élèves-conseillers.

La réforme distingue trois phases :

— la phase préparatoire de l'orientation (premier et deuxième trimestres) vise à informer pleinement les élèves, les familles et le corps enseignant sur les filières scolaires et sur les débouchés

professionnels. Cette information, largement développée depuis trois ans à la suite de la création de l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O. N. I. S. E. P.) bénéficiera désormais d'un véritable réseau de diffusion : les inspecteurs d'académie disposeront d'un bureau de l'orientation, animé par un inspecteur de l'information et de l'orientation ou par un conseiller d'orientation. Ceux-ci, en liaison constante avec les Centres d'information et d'orientation (C. I. O.) du district, établiront des programmes d'information que les chefs d'établissements auront la responsabilité d'organiser au niveau de leur établissement. De plus, pour les classes de cinquième et de troisième dont l'issue représente un palier d'orientation, sont institués des « *professeurs correspondants* », choisis dans les établissements d'accueil (lycées, C. E. T.) qui établiront le lien nécessaire entre les établissements de premier et de second cycles ;

— *l'élaboration de la décision d'orientation* est fondée sur un dialogue qui s'instaure entre les familles et l'équipe éducative et qui se concrétise (dès le second trimestre pour les classes de cinquième et de troisième) dans un échange de vœux et de décisions, d'abord provisoires, ensuite définitifs. Ce dialogue, ainsi que les possibilités d'appel, soit devant une commission d'appel, soit par le jeu d'un examen, données aux familles qui seraient en désaccord avec la décision finale, justifient la suppression du conseil d'orientation, les équipes éducatives, les conseils de classe et les parents assumant dorénavant davantage leur rôle ;

— en ce qui concerne la simplification *des procédures d'affectation*, en particulier dans l'enseignement technique, l'existence d'une commission au niveau académique, qui jouera le rôle d'un bureau de compensation des offres et des demandes permettra de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes de placement.

A noter également, outre la création de 40 C. I. O., l'étatisation de certains d'entre eux (900.000 F).

Dans l'enseignement supérieur, c'est à la dernière rentrée qu'a été mise en place une première tranche d'un programme d'implantation, dans les universités, de *cellules d'information et d'orientation des étudiants* : 25 au total. De nouvelles cellules seront créées l'an prochain. Les étudiants pourront y trouver une information et une documentation appropriées, des conseils pédagogiques et des conseils d'orientation les aidant, selon les cas, soit à choisir entre

les différents cursus universitaires, soit à accéder à des formations complémentaires sanctionnées par des diplômes d'universités, ou à des formations finalisées débouchant sur des métiers ou à des stages de rattrapage, de soutien, de reconversion, etc. Ces cellules d'information et d'orientation devront également contribuer à développer les relations entre les universités et les milieux régionaux professionnels.

Un complément de dotation de 1,6 million de francs permettra à l'O. N. I. S. E. P. de renforcer ses effectifs (31 postes en net) et d'ajuster ses crédits de fonctionnement aux besoins.

Son satellite, le *Centre d'études et de recherches sur les qualifications* (C. E. R. E. Q.) se dotera d'une équipe d'informaticiens (6 emplois).

Parmi les mesures catégorielles, l'attribution d'une indemnité pour sujétions spéciales aux professeurs correspondants nécessite l'ouverture d'un crédit de 4,4 millions.

D. — L'éducation permanente.

Au titre de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le développement des centres de formation d'apprentis (C. F. A.) et des cours professionnels nécessite un important complément de 29,7 millions de francs ; la dotation initiale étant de 126 millions, l'augmentation est de 23,5 %. Considéré comme une voie normale de formation professionnelle, l'apprentissage est assuré pour partie dans une entreprise, pour partie dans des centres de formation d'apprentis (C. F. A.). Un service d'inspection de l'apprentissage a été institué dans chaque académie et confié à un membre du corps de l'inspection de l'enseignement technique. Cette disposition souligne bien le rôle de l'Education nationale dans l'organisation et le contrôle de cette filière de formation. L'arrêté du 20 novembre 1972 sur la convention type portant création d'un Centre de formation d'apprentis et les recommandations relatives à l'implantation des C. F. A. devraient permettre le remplacement rapide des cours professionnels publics ou privés encore en fonctionnement par des C. F. A.

La subvention de fonctionnement reçue par l'Ofrateme en tant que « producteur » de formation professionnelle est majorée de 2,4 millions de francs : supplément destiné au développement des cours par correspondance et des émissions R. T. S. promotion.

L'Office recevra par ailleurs 1,8 million de francs au titre de la formation continue et le Conservatoire national des Arts et Métiers 2,8 millions : il s'agit là d'établissements spécialisés de longue date dans la « production » de formation permanente. Ces cours qui permettent aux auditeurs de se former sans abandonner leurs activités professionnelles pendant leur temps libre, ou très partiellement sur leur temps de travail, et dont l'Education nationale a une très grande expérience, seront maintenus et développés. Un effort particulier sera entrepris afin d'offrir à ces personnes un ensemble de diplômes adaptés à leurs besoins professionnels et à leurs contraintes : des diplômes acquis par unités capitalisables, système dont les avantages sont maintenant reconnus de tous, seront créés pour la plupart des formations.

Plus neuve est l'adaptation de tout l'appareil éducatif à la mission de « la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente » telle que l'a organisée la loi du 16 juillet 1971.

Deux idées simples ont présidé à cette innovation :

1° Il existe une demande d'éducation permanente et qui plus est une demande solvable, c'est-à-dire un marché abondamment irrigué par des prélèvements sur les entreprises (1) ;

2° L'Education nationale dispose déjà d'un réseau serré d'établissements qui peuvent tout aussi bien accueillir un public d'adultes qu'un public de jeunes et qui bénéficieraient de ce fait de financements extérieurs.

Mais auparavant convient-il d'y apporter les modifications nécessaires d'une part en créant un encadrement administratif approprié, d'autre part en procédant à l'adaptation des établissements.

L'encadrement se fait à trois niveaux :

— au niveau de l'administration centrale par la création d'une direction chargée de la formation continue, dotée de ses moyens propres ;

(1) La progression de l'enveloppe formation professionnelle de l'Education nationale (crédits inscrits au budget de l'Education nationale plus crédits transférés du fonds de la formation professionnelle) a été la suivante :

	1971	1972	1973
	(En francs.)		
Fonctionnement	191.707.459	297.141.459	456.055.414
Equipement (autorisations de programme).....	8.500.000	60.200.000	79.000.000
Total	200.207.459	357.341.459	535.055.414

— *au niveau des rectorats* par l'institution progressive dans les académies de délégués à la formation continue (D.A.F.C.O.) qui, sous l'autorité directe du Recteur, regroupent l'ensemble des moyens de l'éducation nationale en ce domaine ;

— *au niveau des établissements* par les regroupements d'établissements du second degré sur une base géographique pour aboutir à une meilleure coordination et à une ouverture plus grande vis-à-vis des partenaires extérieurs.

L'adaptation des établissements présuppose, outre des règles administratives nouvelles, des équipements complémentaires et des actions d'accompagnement.

Le Plan avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 300 millions destinés à l'équipement complémentaire et à l'aménagement des établissements de l'éducation nationale. Une première tranche de 50 millions a été ouverte pour 1972, une seconde de 63 millions pour 1973. Bien que deux circulaires aux recteurs aient fait connaître l'existence de ce crédit et provoqué la présentation de demandes de subventions d'équipements, principalement pour des aménagements, de petites extensions et l'acquisition de matériels complémentaires, les demandes ont été peu nombreuses et la consommation insuffisante : l'administration était entrée en conflit avec les collectivités locales pour le partage des débours. Une solution devrait intervenir et 70 millions ont été inscrits pour 1974.

Sur le plan des hommes, un effort important a été engagé depuis 1970 en matière de formation de formateurs, notamment par l'intermédiaire de la création de *Centres intégrés de formateurs d'adultes* (C.I.F.F.A) et de la formation progressive de leurs personnels :

— la formation de *formateur-enseignant* qui correspond pour les enseignants de l'Éducation nationale à la formation complémentaire nécessaire dans la perspective de « bivalence » des enseignants pour assurer la formation d'adultes ;

— la formation des *animateurs de formation*, qui instituent des profils professionnels nouveaux à l'éducation nationale et pour lesquels des règles statutaires spécifiques sont en cours d'étude. Toute action de formation d'adultes doit être en effet précédée d'une phase d'analyse de besoins, de déterminations de plans de formation et de conception de systèmes d'enseignement. Ces animateurs de formation qui peuvent avoir complémentaiement des

tâches d'enseignant, jouent ce rôle. A ce jour, 135 personnes de ce type ont été formées et affectées, soit à des groupements d'établissements, soit à des actions spécifiques ;

— la formation des *permanents des C. I. F. F. A.* (35 actuellement) chargés de la formation des formateurs-enseignants. C'est une des missions confiées par l'éducation nationale à l'*Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente* (A. D. E. P.).

L'Agence, établissement public à caractère industriel et commercial, créée par un décret du 13 février 1973 a en plus pour tâches :

— de donner au service public de l'Education nationale une capacité nouvelle d'intervention dans le domaine de la formation par une aide technique ou par la participation à l'organisation d'expériences ;

— d'établir des liaisons concrètes entre les interlocuteurs très divers qui représentent les besoins de formation des intéressés et les établissements d'enseignement ;

— de constituer un instrument d'innovation au service des établissements dans le domaine de la formation permanente notamment par une pratique expérimentale ;

— d'apporter aux entreprises une aide dans l'établissement de leur plan de formation.

Le budget de 1974 porte la trace de ces préoccupations avec la création de 25 emplois de personnels d'inspection destinés aux fonctions de délégués académiques ou d'adjoints aux délégués académiques ; de 160 postes d'animateurs de formation ; de 37 emplois dans les C.I.F.F.A. et de 12 au niveau des académies ; de 66 emplois dans les cellules de formation continue des universités et des écoles d'ingénieurs.

CHAPITRE III

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

C'est dans les organismes et laboratoires rattachés au Ministère de l'Éducation nationale que s'effectue, dans une très large mesure, la recherche fondamentale, orientée ou non orientée.

Cette recherche bénéficie d'un financement multiple.

Elle est alimentée en premier lieu par les subventions de fonctionnement et d'équipement allouées au Centre national de la recherche scientifique d'une part, aux universités et aux grands établissements d'enseignement supérieur d'autre part, dans le cadre de l'« enveloppe » interministérielle.

Elle est également financée sur les dotations propres à l'Enseignement supérieur, à travers les rémunérations, les crédits de fonctionnement et les programmes généraux d'équipement des universités et grands établissements qui, s'ils « produisent » de l'enseignement, « produisent » également de la recherche ; mais la part qui revient à celle-ci ne peut être isolée budgétairement.

Enfin, les laboratoires des universités et ceux du C. N. R. S. bénéficient de ressources propres, grâce aux contrats de recherche qu'ils passent avec d'autres organismes publics ou avec des entreprises du secteur privé.

A. — La direction chargée des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (D. I. S. U. P.).

a) En moyens de *fonctionnement*, la D. I. S. U. P. disposera en 1974 de 248 millions de francs dont 17,5 millions pour mesures nouvelles. La progression d'une année sur l'autre, soit + 7,5 % représentera tout juste la hausse des prix.

La répartition entre universités et grands établissements s'est effectuée jusqu'à 1972 au prorata du nombre de professeurs et maîtres de conférences sans tenir compte de la qualité des recherches et sans lier les crédits de fonctionnement aux investissements

de recherche. A partir de 1977, il en sera tout autrement, et, dans l'intervalle qui sépare ces deux dates, un régime transitoire a été organisé : pour 1974 la dotation de chaque université sera calculée à raison de 60 % selon les anciens critères et 20 % selon les nouveaux.

La répartition entre secteurs scientifiques s'effectuera de manière à corriger les quelques faibles écarts constatés avec les prévisions du VI^e Plan, à privilégier davantage les sciences de la vie sous-estimées par ce Plan et les moyens de calcul pour tenir compte des investissements dans ce secteur.

SECTEURS DE RECHERCHE	PART DE CHAQUE SECTEUR DANS		
	la dotation VI ^e Plan.	les budgets 1971, 1972 et 1973.	le projet de budget pour 1974:
	(En pourcentage.)		
Matière et rayonnement.....	39,1	35,4	35,0
Terre, océan, atmosphère, espace.....	5,5	4,0	6,0
Sciences de la vie.....	12,7	19,5	16,0
Sciences de l'homme.....	11,5	9,5	10,0
Habitat, urbanisme et transports.....	1,4	2,1	0,5
Electronique, informatique et télécommunica- tions.....	»	0,5	»
Moyens de calcul.....	27,0	27,3	29,5
Mathématiques.....	2,8	1,7	3,0
Total	100	100	100

b) En *équipements*, le montant des autorisations de programme s'établit à 100 millions de francs (93 millions en 1973).

Une priorité a été accordée au renouvellement du matériel usé ou périmé — la « jouvence » des laboratoires installés lors du V^e Plan qui absorbe à elle seule 41,8 millions d'autorisations de programme — et à l'acquisition de gros équipements en moyens de calcul — 29,5 millions destinés pour l'essentiel aux centres universitaires de province.

Comme en 1973, les opérations immobilières ont été limitées au minimum et les 10,2 millions qui leur sont affectés seront consacrés à cinq opérations seulement :

— la création d'un institut de recherche de thermodynamique et physico-chimie métallurgique à Grenoble (3,5 millions) ;

— la réévaluation du coût de la construction du laboratoire de géologie du Muséum (1,4 million) ;

— le transfert de la soufflerie de l'institut de mécanique statistique de la turbulence à Luminy (0,8 million) ;

— la réalisation à Nice d'un institut du droit de la paix et du développement (2 millions) ;

La création à Bordeaux d'un institut de recherches mathématiques (2,5 millions).

B. — Le Centre national de la recherche scientifique.

La subvention de fonctionnement allouée au C. N. R. S. et à ses satellites passera de 1.154,8 à 1.291,4 millions de francs (+ 11,8 %) et le budget d'équipement de 290,8 à 327 millions en autorisations de programme (+ 12,4 %).

Les grandes lignes d'action d'une relance modérée, ainsi qu'en témoignent les taux de progression, seront les suivantes :

a) En matière de *personnel* et de *fonctionnement*, les créations d'emplois de chercheurs (113) sont plus importantes qu'en 1973. Compte tenu des départs prévisibles (280) le nombre des recrutements se rapprochera de la norme souhaitable de 500 recrutements annuels.

La répartition sectorielle de ces postes nouveaux est conforme aux orientations définies par le Plan. Elle privilégie donc les sciences de la vie (42 postes contre 32 en 1973) ; les sciences de l'homme (23 postes contre 17) et les sciences pour l'ingénieur (33 postes contre 20). De plus, 80 % des emplois seront situés hors région parisienne.

En ce qui concerne les ingénieurs, techniciens et administratifs (I. T. A.), 132 postes seront affectés aux secteurs les plus prioritaires, en particulier au groupe sectoriel « Matière et rayonnement » où le rapport technicien/chercheur est le plus faible. La moitié de ces postes est destinée aux laboratoires de province.

Outre ces créations de postes, 101 transformations d'emplois de chercheurs sont proposées pour tenir compte de l'évolution de la pyramide des chercheurs et permettre les nécessaires promotions internes de l'organisme. Il est donc proposé d'ouvrir en 1974 28 postes de directeurs de recherche, 110 postes de maîtres de recherche et 76 postes de chargés de recherche.

Enfin, 9 millions de francs initialement prévus au titre des crédits d'enseignement ont été affectés par le Ministre de l'Éducation nationale au C. N. R. S.

Le montant des mesures nouvelles proposées devrait, d'autre part, permettre de poursuivre en 1974 l'effort de rééquilibrage entrepris en 1973 entre les crédits de matériel et les autres dépenses de fonctionnement.

b) En matière *d'équipement*, des choix très stricts ont dû être opérés compte tenu du fait que les crédits de jouvence absorbent déjà près de 44 % des dotations.

Aussi, l'enveloppe des opérations immobilières a-t-elle été limitée à 45,1 millions de francs — moins qu'en 1973 — et réservée pour l'essentiel à des opérations de décentralisation (laboratoire de géologie du quaternaire à Marseille, service d'aéronomie à Toulouse, laboratoire de physique stellaire et planétaire à Nice, atelier d'optique à Bagnères-de-Bigorre) ainsi qu'aux projets suivants :

— extension du laboratoire d'automatique et d'analyse des systèmes de Toulouse ;

— construction d'un centre d'hématologie à Toulouse et d'un laboratoire de biologie du développement à Paris, seule opération non décentralisée ;

— construction du centre de recherches archéologiques et du centre de recherches sur l'Afrique orientale à Valbonne.

Par contre, les sommes consacrées au gros équipement (indépendamment des moyens de calcul) sont plus importantes. Elles s'élèvent à 32,7 millions pour le C. N. R. S., 18,5 millions pour l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I. N. A. G.) et 13,3 millions pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. 2. P. 3.). Elles doivent permettre d'une part de lancer la construction à Hawaï du grand télescope de 3,60 mètres en collaboration avec le Conseil national de recherche canadien et, d'autre part, de développer les gros équipements lourds, notamment dans le domaine de la physique et des sciences de la vie.

c) *Des priorités scientifiques très précises seront respectées*, dont les principales pour 1974 sont les suivantes :

— en « Physique des hautes énergies », développement des expériences faites auprès du C. E. R. N., achèvement de la construction du nouvel anneau de collision d'Orsay ;

— en « Physique nucléaire », équipement, exploitation et amélioration des performances des accélérateurs du type « Empereur » ;

— en « Astronomie et Géophysique », construction du grand télescope d'Hawaï, mais aussi mise en place d'équipes scientifiques capables de tirer le meilleur profit de grands instruments, effort portant sur l'observation des planètes, liens plus accusés entre Sciences de la terre et Géophysique, accent mis sur la Météorologie et la Géophysique interne ;

— en « Sciences de la vie », poursuite du travail accompli en biologie cellulaire et moléculaire, accroissement des relations entre pathologie et physiologie, développement des recherches concernant l'adaptation de l'organisme au milieu ;

— en « Chimie », accent mis sur la chimie moléculaire et le génie chimique ;

— en « Physique non nucléaire », où 4.000 chercheurs travaillent dans les laboratoires propres et associés, accentuation des liens avec d'autres disciplines (chimie, biologie, sciences de la terre) ; effort particulier en faveur des Sciences de l'ingénieur, notamment dans le domaine des matériaux, de l'automatique et de la mécanique ;

— en « Sciences humaines », priorité accordée à l'étude du monde contemporain, aux sciences qui sont à la charnière des sciences exactes, à l'analyse des données, à la mise en place de services communs (centre de recherches archéologiques, centres de calcul et de documentation).

Les actions thématiques programmées (A. T. P.) permettent de lancer des « appels d'offres » dans le cadre de thèmes de recherche clairement affichés, de confier la sélection des projets à financer à des comités hautement qualifiés, d'octroyer aux équipes bénéficiaires d'un contrat des moyens importants et diversifiés sur une période relativement longue. 42,9 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus à ce titre au budget de 1974 pour le C. N. R. S. et 3,5 millions de francs pour l'I. N. A. G.

d) *La politique visant à ouvrir le C. N. R. S. sur l'extérieur sera accentuée.*

L'ouverture sur l'extérieur apparaît indispensable en matière de coopération internationale. A cet égard, une évolution importante est en train de se produire : de plus en plus la coopération reposant sur des échanges de chercheurs laisse place à une colla-

boration plus intime pour la réalisation des projets d'intérêt commun. Ces relations se développent tout particulièrement dans le cadre européen, avec les organismes étrangers homologues du C. N. R. S.

La politique menée par le C. N. R. S. en 1974 se développera dans trois directions :

- extension et concentration des échanges scientifiques ;
- construction et mise en commun des moyens lourds ;
- lancement d'une politique concertée de formation des chercheurs des pays africains.

En ce qui concerne l'ouverture *sur l'économie nationale*, la subvention de fonctionnement accordée à l'Association nationale pour la valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.) est augmentée d'un million et la dotation en capital qui lui est allouée passe de 8 à 10 millions de francs.

L'ouverture du C. N. R. S. sur le monde industriel se traduit en outre :

- par la création d'un bureau des relations industrielles qui veillera à mieux faire connaître au secteur productif les réalisations et les possibilités du C. N. R. S. ;
- par la création de 50 allocations de recherche attribuées à des jeunes gens désireux de s'orienter, après une formation à la recherche de trois ou quatre ans, vers le secteur productif ;
- par l'accent mis sur les Sciences pour l'ingénieur, c'est-à-dire des sciences qui, sans perdre leur caractère fondamental, sans se transformer en recherche appliquée travaillant à la commande, contribuent à la solution des problèmes réels que se posent l'industrie et le secteur productif.

C. — L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche.

Les moyens de l'A. N. V. A. R. sont inclus dans la subvention octroyée au C. N. R. S., mais l'organisme jouit d'une autonomie consacrée par son statut qui lui a conféré le caractère industriel et commercial.

L'Agence a reçu de la loi du 3 janvier 1967 la mission très vaste de concourir à la mise en valeur des résultats de recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services

publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C. N. R. S. : ce domaine constitue encore le quart environ de son activité. Par la suite, l'A. N. V. A. R., a étendu son soutien aux secteurs les moins bien pris en charge : les inventeurs indépendants dont le nombre des dossiers progresse sans cesse (68 % des dossiers collectés en 1972) et, plus récemment, le secteur de la petite et moyenne entreprise. A cette expansion « économique » se superpose une expansion géographique, avec une accentuation, sensible depuis 1973, de la politique de présence dans les régions.

L'élargissement de ses interventions s'est traduit au niveau des prestations de service comme à celui des financements.

— Ses services concernent à la fois l'évaluation technique et économique des inventions, la protection et l'aide à la définition d'une politique de propriété industrielle, le développement et l'assistance à la définition d'un programme de développement, la diffusion des résultats exploitables et la commercialisation par voie de concession de licences et de création de société. Deux de ces services se sont développés particulièrement vite : la protection et la prise de brevets d'une part (225 brevets français et 609 brevets étrangers cédés à l'A. N. V. A. R. ou pris en charge par elle en 1972, portant ainsi le portefeuille inventions à 917 et le portefeuille brevets français/étrangers à 3.331), la commercialisation des inventions par contrats de licence d'autre part. La part des inventions licenciées dans le portefeuille de l'Agence est passé de 1971 à 1972 de 31 à 36 %, et l'A. N. V. A. R. était au début de 1973 à la tête de 404 contrats de licence. Enfin, les redevances encaissées sont passées de 3,2 millions de francs en 1969 à 5,5 millions de francs en 1972, et la part de ces redevances qui est réservée aux inventeurs a augmenté. Elle représente actuellement 65,4 % des redevances perçues par l'Agence.

— Parallèlement à l'extension de son activité, l'Agence a développé ses interventions financières, en les limitant cependant à trois domaines — le financement de l'évaluation des inventions, de leur protection (qui représente la moitié de ses investissements en 1972), et du pré-développement — et plus exceptionnellement à un quatrième, le financement d'opérations de développement de faible montant, afin d'éviter tout double emploi avec les organismes et procédures existants.

L'accroissement sensible des recettes propres de l'A. N. V. A. R. en 1974 et à moyen terme, permet de limiter la croissance de la subvention citée plus haut et de supposer que le recours aux crédits publics pour équilibrer le compte d'exploitation sera stabilisé dans les prochaines années.

En outre, il est envisagé, au titre de la dotation en capital, de réserver une somme de 10 millions de francs au budget de 1974, contre 8 millions de francs en 1973. Cette augmentation importante du capital de l'Agence est indispensable à la fois pour la continuation des opérations de valorisation qu'elle mène et pour les engagements nouveaux qui lui sont demandés dans le secteur de la petite et moyenne industrie. En effet, sur le budget de 1974 :

— 2,5 millions sont déjà réservés par contrats ou décisions du conseil d'administration ;

— des dossiers de financement pour un montant de 4,5 millions sont en cours d'instruction ;

— le solde (3 millions) doit permettre de financer les interventions courantes sur les laboratoires, les dossiers d'inventeurs indépendants et un volume d'interventions accru dans le secteur de la petite et moyenne industrie.

CHAPITRE IV

BUDGET ET VI^e PLAN

Le tableau qui suit donne par année le budget d'équipement (en autorisations de programme) des divers ordres d'enseignement : en francs courants d'une part, en francs 1970 d'autre part, puisqu'il s'agit de la monnaie-étalon qui a été utilisée par les auteurs du Plan pour chiffrer l'objectif de la fonction « Education et formation » laquelle renferme l'éducation nationale.

Evolution des crédits d'équipement (autorisations de programme).

(En millions de francs courants et de francs 1970.)

PROGRAMMES	1971		1972		1973		PROJET DE BUDGET 1974.		TOTAUX	
	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.
Premier degré :										
Préscolaire	136,0	131,9	153,0	140,4	147,0	124,6	166,0	136,9	602,0	533,8
Elémentaire	278,0	269,6	294,0	269,7	248,5	210,6	246,0	203,0	1.066,5	952,9
Deuxième degré :										
Premier cycle.....	1.145,7	1.111,2	1.230,8	1.129,2	1.185,4	1.004,6	1.239,0	1.022,3	4.800,9	4.267,3
Technique court et apprentissage.....	441,3	420,0	580,5	532,6	547,7	464,1	604,0	498,3	2.173,5	1.915,0
Second cycle long.....	291,2	282,4	243,5	223,4	297,3	251,9	316,0	260,7	1.148,0	1.018,4
Spécial	182,0	176,5	216,5	198,6	219,5	186,0	194,0	160,1	812,0	721,2
Action sociale premier et deuxième degré.	150,7	146,2	153,2	140,6	211,6	179,3	181,0	149,3	696,5	615,4
Supérieur et grands établissements plus action sociale du supérieur.....	655,6	635,9	665,2	610,3	609,8	516,8	623,5	514,4	2.554,1	2.277,4
Recherche	266,9	258,9	324,0	297,2	389,0	329,7	427,0	352,3	1.406,9	1.238,1
Divers	60,3	58,5	144,1	132,2	186,0	157,6	193,1	159,3	583,5	507,6
Total	3.607,7	3.491,1	4.004,8	3.674,2	4.041,8	3.425,2	4.189,6	3.456,6	15.843,9	14.047,1

Plan :

- hypothèse haute : 17 milliards de francs ;
- pourcentage de réalisation en quatre ans : 75,3 % ;
- recherche :

Pour l'Education nationale, au terme de la quatrième et avant-dernière année du Plan, le taux de réalisation sera de 72,9 % ou en cas de déblocage intégral du F. A. C. - 1974 de 74,2 %. « Relativement satisfaisants (les crédits) ne devraient pas cependant permettre d'atteindre en 1975 une réalisation complète des objectifs financiers du VI^e Plan » : cette phrase est extraite du rapport d'exécution annexé à la loi de finances.

La comparaison du nombre des places financées et de l'évolution des effectifs par ordre d'enseignement permet de faire les observations suivantes :

— *Précolaire* : les constructions croissent plus vite que les effectifs mais grâce surtout à l'effort des collectivités locales ; d'autre part, un certain desserrement peut être constaté, mais il est encore très lent ;

— *Elémentaire* : 346.000 places ont été financées alors que l'effectif a perdu 231.000 unités. Mais cet excédent est la conséquence de l'urbanisation.

— *Enseignement spécialisé* : outre les classes neuves, on a pu utiliser des places récupérées dans l'enseignement normal et bénéficié de financements locaux importants ; cependant il semble que les progrès d'effectifs soient plutôt plus rapides que ceux des capacités offertes ;

— *Premier cycle du second degré* : il a été financé 301.000 places en plus des effectifs supplémentaires, ce qui traduit une poursuite extrêmement vigoureuse de la politique de « desserrement » par la mise en place du réseau national des C. E. S. pour lesquels il est nécessaire de prévoir qu'ils ne soient pas remplis aussitôt achevés ;

— *Second cycle long* : on constate un excédent des effectifs supplémentaires par rapport aux places financées qui n'est pas préoccupant pour le moment, sauf problèmes localisés, car il y avait au départ beaucoup plus de places que d'élèves à ce niveau ;

— *Supérieur* : le financement accompagne la croissance des besoins d'accueil ; toutefois il a bénéficié au cours des dernières années qui ont surtout vu l'achèvement de programmes lancés au V^e Plan, à des secteurs déjà excédentaires en termes de places disponibles (sciences et I. U. T.) et n'apportera qu'à l'avenir des

améliorations à la situation de secteurs tels que celui du droit - gestion sciences économiques, qui sont ceux où se dégage actuellement la possibilité de débouchés importants ;

— *Enseignements technologiques* : ils font l'objet d'une déclaration de priorité ; le taux global d'exécution est satisfaisant, mais des disparités apparaissent selon les filières. L'évolution est satisfaisante pour le technique supérieur et le second cycle long technique. Le financement du second cycle technique court permet de créer 5.000 places supplémentaires au-delà de l'accompagnement de la croissance des effectifs ; il offrait au début du Plan des insuffisances importantes tant en nombre de places que qualitativement (vétusté et inadaptation pédagogique d'assez nombreux établissements).

CONCLUSIONS

Ce bouillonnement d'idées et de réformes qui caractérise la vie de l'Université française prise au sens large, s'il a quelque chose d'exaltant parce qu'il est l'indice d'un changement fondamental, la caractéristique d'une époque entre deux périodes — celle qui, commencée dans les années 1880 de l'autre siècle, se terminait déjà avant mai 1968, et celle qui est devant nous, pleine d'incertitudes — ce bouillonnement ne manque pas d'être déroutant tant que ne se dessinent pas d'une manière nette les orientations nouvelles : tel a été l'aboutissement de la réflexion de votre Commission des Finances à la suite d'un long débat auquel ont participé le président Gaston Monnerville, le président Edouard Bonnefous, le rapporteur général, MM. Armengaud, Héon, Legouez, Monory, de Montalembert, Kistler et Bousch.

Le malaise présent, qui n'est d'ailleurs pas spécifiquement français, est perceptible à tous les niveaux : chez les enseignants bien évidemment ; chez les élèves et les étudiants, cahotés à travers les réformes de programmes et les réformes d'examens ; dans les familles ; chez les chefs d'entreprises qui trouvent difficilement, à la sortie de l'appareil éducatif, des jeunes gens formés pour les nouvelles professions... On peut d'ailleurs se demander, comme l'a fait M. Armengaud, si la taille démesurée du Ministère n'est pas un obstacle à l'enfantement plus rapide des solutions qu'appellent les innombrables problèmes posés par un monde « plein de bruit et de fureur ».

De plus, l'imagination fait peut-être quelque peu défaut et, à titre d'exemple, M. Monory a montré que l'on n'utilisait que très peu l'Éducation nationale au titre d'efficace instrument d'aménagement du territoire permettant d'attirer et de placer harmonieusement dans l'espace les activités et les hommes : les premières, parce qu'elles trouveraient une main-d'œuvre bien formée, les seconds, parce que l'éducation de leurs enfants ne ferait plus problème. Et très certainement, de nouvelles formules d'ensembles pédagogiques intégrés sont à inventer pour rajeunir le *substratum* matériel de notre éducation.

Le début dans la vie scolaire a tout particulièrement retenu l'attention de votre commission cette année. Elle s'est déclarée

intéressée par les expérimentations pratiquées en milieu rural de scolarisation des enfants de deux à cinq ans. Malheureusement, ces formules séduisantes se traduisent par de nouvelles charges pour les collectivités locales ; le « ramassage » n'est pas subventionné puisqu'il s'agit d'un enseignement non obligatoire ; les constructions sont onéreuses et le personnel de service est rémunéré par la commune. Et pourtant, s'agissant d'un domaine où la pression des familles est très forte et la bonne volonté des élus locaux sans limite, l'Etat se devrait de faire un effort plus substantiel d'autant que la libération des maîtres et des locaux par les élèves qui vont au C. E. S. est facteur d'économie.

Parmi les problèmes divers, plusieurs de nos collègues ont mis l'accent sur la situation diminuée qui est faite aux professeurs de C. E. G. par rapport aux professeurs de C. E. T. pour des missions somme toute très comparables.

M. Armengaud enfin, au titre de représentant des Français de l'étranger, a signalé l'accroissement du nombre et de l'importance des petites écoles gérées par des associations de parents d'élèves, notamment dans les pays lointains où l'implantation de nos entreprises conduit à la présence fortement accrue de familles françaises. On doit noter que les petites écoles sont en train de se multiplier dans les Etats de l'Afrique francophone, là où, comme à Madagascar, l'enseignement local tend à se faire de plus en plus dans la langue locale ; un nouveau partage des compétences devra intervenir de ce fait entre Education nationale et Coopération. En ce qui concerne les constructions scolaires pour petites écoles, il y a lieu d'accélérer la création de la mutuelle destinée à les garantir, conformément à la loi de finances pour 1971.

M. Armengaud s'est en outre demandé dans quelle mesure il ne serait pas possible de freiner les dépenses d'enseignement à l'étranger là où un enseignement de qualité donné dans une langue véhiculaire (anglais, espagnol ou allemand), conduit à des diplômes admis en équivalence en France.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère de l'Education nationale pour 1974.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 46 bis (nouveau).

Coordination entre équipements scolaires et sportifs.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission.

A l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement fournira chaque année, pour l'examen des crédits de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports, tous renseignements utiles concernant :

— les normes retenues pour assurer une corrélation minimale entre la progression des équipements scolaires et celle des équipements sportifs d'accompagnement ;

— les dotations de crédits prévues en application de ces normes.

Commentaires. — Aux termes de cet article, le Gouvernement fournira chaque année aux Assemblées les éléments qui permettront aux parlementaires de se faire une idée du degré de coordination entre équipements scolaires et équipements sportifs.

ANNEXES

ANNEXE I

BILAN SYNTHETIQUE DES MESURES NOUVELLES ENVISAGEES AU TITRE DU PROCHAIN BUDGET

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
I. — Mesures liées à la rentrée 1973.			
A. — EMPLOIS			
1. <i>Personnel enseignant.</i>			
Premier degré (dont 65 pour le spécial)	338	9.634.992	04-11-01
Second degré	1.512	51.987.681	04-11-02
Supérieur : mise en place du D. E. U. G.	300	11.196.520	02-11-01
2. <i>Personnel administratif, technique et de service.</i>			
Nationalisations	300	5.968.574	01-11-01
B. — FONCTIONNEMENT			
Nationalisations	>	1.890.000	04-11-03
Total	2.450	80.677.767	
II. — Mesures liées uniquement à l'évolution des effectifs.			
A. — EMPLOIS			
1. <i>Personnel enseignant.</i>			
a) Premier degré	550	4.676.905	04-11-04
b) Spécialisé (premier et second degré)	2.000	18.461.654	04-11-05 et 04-11-06
c) Second degré	6.800	77.063.347	04-11-07 (partie)
d) Supérieur	1.500	25.271.259	04-11-08, 02-11-02, 02-11-03, 02-11-04 et 02-11-05
2. <i>Personnel administratif, technique, de service.</i>			
a) Administration centrale	100	3.699.659	01-11-02
b) Services académiques	300	2.432.410	01-11-03
c) Etablissements scolaires	800	4.736.559	01-11-05
d) Etablissements universitaires	200	1.454.494	01-11-06
e) Internats et demi-pensions	(1) 740	2.220.000	04-11-26

(1) Emplois non budgétaires.

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
3. Autres personnels.			
a) Inspection	53	873.191	01-11-07
b) Bibliothèques (1)	180	3.046.983	05-11-01, 05-12-04, 05-12-05 et 05-12-06
Dont :			
100 pour les B. U.....			
41 pour B. N. et bibliothèques des grands éta- blissements.			
B. — FONCTIONNEMENT			
Premier degré (internat du premier degré des T. O. M. et écoles nationales du premier degré).	>	390.000	04-11-18 et 04-11-22
Second degré	>	56.300.000	04-11-16, 04-11-20, 04-11-23 et 04-13-02
Supérieur	>	77.200.000	02-13-05 (partie) et 02-17-01
Administration centrale et services académiques...	>	7.228.660	01-13-07, 01-13-08 et 01-13-09
Bibliothèques	>	13.596.380	05-11-03
Frais (déplacement, stages, examen, concours).....	>	17.799.379	04-11-12, 04-11-13, 04-11-14, 04-11-15, 02-13-03, 05-13-02, 05-13-03 et 02-13-04
Total	12.483	310.450.880	
III. — Améliorations portant sur l'enseignement, la pédagogie, le fonctionnement des établisse- ments.			
Créations d'emplois pour l'enseignement des langues rares.	50	687.700	04-11-07 (partie)
I. N. R. D. P. : développement de la recherche et de l'animation pédagogique.	>	4.400.000	01-11-18, 01-11-19 et 01-12-12
O. F. R. A. T. E. M. E. : poursuite de la mise en place d'un centre de production de moyens audio-visuels dans le cadre de l'opération de Fos-sur-Mer.	>	543.835	01-11-26
Mise en place de services de documentation et d'infor- mation (S. D. I.) dans les établissements de pre- mier et de second cycle.	440	3.275.000	04-11-07 (partie)
Renforcement des secrétariats des chefs d'établisse- ments.	300	2.028.124	01-11-16
Renforcement des secrétariats des I. D. E. N.	100	679.863	01-11-09
Total	890	11.614.522	

(1) Comptés dans les emplois liés à l'évolution des effectifs.

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
IV. — Formation professionnelle et promotion sociale.			
Développement des centres de formation d'apprentis et des cours professionnels.	»	29.700.000	04-11-24
Remboursement aux chambres syndicales des dépen- ses engagées pour l'organisation de certains C.A.P. et brevets professionnels.	»	400.000	04-11-25
OFRATEME : développement de l'enseignement par correspondance et de R. T. S. promotion.	»	2.357.112	01-11-25, 01-11-23 (partie) 01-13-15 et 01-11-29
Transfert de 20 millions de francs du fonds de la for- mation professionnelle et de la promotion sociale.	»	20.0000.000	03-14-05
Total	»	52.457.112	
V. — Formation des personnels de l'Education nationale.			
Formation continue des instituteurs : création d'em- plois d'instituteurs titulaires remplaçants assurant le remplacement des instituteurs envoyés en stage.	700	5.669.875	04-11-10
Accroissement des effectifs de personnel enseignant des établissements de formation : Ecoles normales : pour faire face aux besoins nés du recyclage des instituteurs (7) E. N. N. A. : pour faire face aux besoins consécutifs à la prolongation à deux ans de la scolarité (50).	57	767.680	04-11-11
Majoration des crédits de fonctionnement destinés aux établissements de formation.	»	4.070.000	04-11-17
I. N. A. S. développement des activités de prépara- tion aux fonctions administratives des personnels administratifs d'inspection et de direction des éta- blissements.		562.000	01-13-03
Ouverture de quatre nouveaux I. R. E. M. (rému- nération des personnels enseignants et crédits de fonctionnement).	»	4.000.000	02-13-05 (partie) et 04-11-07 (partie)
OFRATEME : inscription d'un crédit destiné à per- mettre le remboursement à l'OFRATEME des droits d'inscription dont seront dispensés les maîtres auxi- liaires préparant le concours du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation par l'intermédiaire du C. N. T. E.	»	1.000.000	04-13-03
Ecole nationale supérieure des bibliothèques	(1) (9)	»	05-11-01
Total	757	16.069.555	

(1) Comptés dans les emplois liés à l'évolution des effectifs.

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
VI. — Orientation et formation continue.			
<i>1. Information et orientation.</i>			
Création d'emplois pour l'ouverture de nouveaux centres (dont 80 élèves conseillers).	250	2.339.137	01-11-08
Etatisation des centres d'information et d'orientation.	»	900.000	04-11-19
O.N.I.S.E.P. : renforcement de ses moyens.....	»	1.610.906	01-11-20, 01-13-12 et 01-13-13
C.E.R.E.Q : constitution d'une équipe d'informaticiens et renforcement de ses moyens.	»	585.000	01-11-21, 01-11-22 et 01-13-14
<i>2. Formation continue.</i>			
Renforcement des moyens d'action des délégués académiques à la formation continue.	»	800.000	06-11-02
Création d'emplois de personnel d'inspection destinés aux fonctions de délégués académiques à la formation continue ou adjoints aux délégués académiques.	25	546.950	06-11-02 (partiel)
Création de postes pour les animateurs de formation (160), poursuite de la mise en place des centres intégrés de formation de formateurs d'adultes (37) et renforcement de l'organisation de formation continue dans les académies (12).	209	2.074.042	06-11-04
Renforcement des cellules académiques de formation continue et des missions de formation continue dans les universités et les écoles d'ingénieurs.	66	770.771	06-11-03 et 06-11-05
C.N.A.M. : participation au développement d'actions nouvelles de formation continue.	13	2.783.950	06-11-08
A.D.E.P. : renforcement de ses moyens	»	675.000	06-11-09
OFRATEME : développement de ses actions de formation continue.	»	1.807.644	01-11-24 et 01-12-13
Inscription d'un crédit de 7 millions de francs au chapitre 36-81 nouveau pour le développement des actions de formation continue.	»	7.000.000	06-11-01
Total.....	563	21.893.400	
VII. — Transfert de charges.			
Etatisation de cinq lycées, nationalisation de quinze lycées et de 500 établissements de premier cycle.	5.200	39.035.046	04-11-21 et 01-11-04

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
VIII. — Lecture publique.			
Créations d'emplois pour tenir compte de la création de quatre bibliothèques centrales de prêt et la mise en place de cinq annexes.	90	903.251	05-11-02
Accroissement des moyens de la lecture publique..	»	7.872.800	05-11-04
Accroissement des moyens mis à la disposition du Centre Beaubourg (30 emplois pour la bibliothèque publique d'information).	(1) 30	2.367.000	05-11-05 et 05-13-04
Total.....	90	11.143.051	
IX. — Action sociale en faveur des élèves et des étudiants.			
Transports scolaires.....	»	50.200.000	04-17-03
Allocation de scolarité.....	»	5.800.000	04-17-04
Bourses et secours d'études :			
Enseignement d'adaptation et de second degré : relèvement du montant de la part de bourse porté à 135 F (+ 6 F) ; création de 53.060 bourses nationales ; création de 4.500 primes d'équipement à 200 F.		45.049.052	01-16-01
Enseignement supérieur : relèvement du taux moyen des bourses porté à 3.980 F (+ 200 F) ; création de 4.782 bourses nouvelles.			
Majoration des crédits destinés à l'attribution de bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français.	»	200.000	01-16-12
Inscription au chapitre 37-93 d'un crédit de 18 millions de francs destiné dans le cadre de la politique de gratuité, à accroître l'aide de l'Etat en faveur des familles.	»	18.000.000	01-11-30
Développement des œuvres universitaires :			
Majoration de 0,15 F du montant de la subvention par repas.			
Majoration de 3 F de la subvention par lit et par mois versée aux résidences universitaires et mise en service de nouveaux établissements.	»	13.309.206	02-11-08 et 02-17-04
Total	»	132.558.258	

(1) Comptés dans les emplois liés à l'évolution des effectifs.

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
X. — Relations internationales.			
Majoration des crédits destinés à subventionner les petites écoles pour enfants de Français résidant hors de France.	»	600.000	04-17-01
Ajustement des subventions destinées aux organismes participant à la coopération internationale.	»	400.000	02-17-02
Enseignements supérieurs (conventions)	»	1.000.000	02-11-07
Total	»	2.000.000	
XI. — Enseignement privé.			
Ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution des effectifs des établissements sous contrat, du relèvement des rémunérations des personnels, du relèvement de 10 % du forfait d'externat (+ 36.500.000 F) de la formation initiale des maîtres du premier degré (+ 5.800.000 F) et de l'extension de la loi du 31 décembre 1959 en Polynésie française (+ 10.000.000 F).	»	378.200.000	04-17-02
XII. — Recherche scientifique.			
Universités et grands établissements d'enseignement supérieur.	»	18.987.000	02-11-06 et 02-17-03
Centre national de la recherche scientifique :			
Renforcement de l'encadrement administratif et technique.	(1) 119	16.207.134	03-11-01
Création d'emplois de chercheurs	113		
Ajustement des crédits de fonctionnement		32.861.215	03-13-01
Dont :			
Laboratoires propres et formations associées		22.576.215	
Création de cinquante allocations de recherche supplémentaires ..		2.100.000	
A. N. V. A. R.		1.000.000	
Comité d'histoire et expéditions polaires		170.000	
Institut de biologie physico-chimique		900.000	
I. N. A. G.		765.000	
I. N. 2 P. 3		5.350.000	

(1) Emplois non budgétaires.

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Divers (ajustement des crédits de personnel, transformations d'emplois).	»	13.447.651	03-12-01 et 03-13-02
Transfert du Ministère du Développement industriel et scientifique des crédits destinés à l'intégration dans les cadres du C. N. R. S. d'agents gérés par l'I. N. A. G. dans le cadre des contrats passés avec le C. E. E. S.	»	70.000	03-14-03
Total	»	81.573.000	
XIII. — Mesures catégorielles.			
1. <i>Premier et second degré.</i>			
Attribution d'une bonification indiciaire aux directeurs d'écoles nationales du premier degré.	»	57.181	04-12-01
Extension aux conseillers pédagogiques de circonscription de l'indemnité de charge administrative attribuée en application du décret du 6 décembre 1972 aux maîtres itinérants d'école annexe.	»	899.100	04-12-02
Revalorisation de l'indemnité attribuée aux professeurs chefs de travaux d'établissements d'enseignement technique assurant la direction technique des ateliers d'un C. E. T. annexé.	»	37.200	04-12-03
Relèvement des bonifications indiciaires des chefs d'établissements et de leurs adjoints et attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux personnels de direction.	»	25.072.826	04-12-04
Alignement au 1 ^{er} janvier 1974 de la situation indiciaire des maîtres itinérants d'écoles annexes et des conseillers pédagogiques de circonscription sur celle des directeurs d'écoles spécialisées du deuxième groupe et suppression de l'indemnité de charges administratives dont ils bénéficiaient à cette date.	»	995.544	04-12-05
Relèvement de l'indemnité allouée aux adjoints d'enseignement bibliothécaires documentalistes.	»	382.500	04-12-10
Transformation d'emplois de professeurs agrégés en emplois de professeurs agrégés titulaires de chaires supérieures.	»	1.213.432	04-12-07
Relèvement de l'indemnité spéciale attribuée aux agents de service des établissements de second degré.	»	1.763.000	04-12-08
Attribution d'une indemnité pour sujétions spéciales aux professeurs correspondants chargés au titre de l'information et de l'orientation d'un rôle de liaison entre les établissements de premier et second cycle.	»	4.351.000	04-12-09

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Attribution aux professeurs coordonnateurs des classes préprofessionnelles de niveau de l'indemnité de professeur principal.	»	3.585.000	04-12-08
<i>2. Enseignement supérieur.</i>			
Création d'un grade exceptionnel dans le corps des professeurs des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.	»	— 38.235	02-14-04
Provision pour la mise en place du statut des personnels de l'école française d'Extrême-Orient.	»	109.000	02-12-03
Revalorisation de l'indemnité forfaitaire annuelle des personnels de l'Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle (I. N. E. T. O. P.) chargés des stages pratiques d'orientation professionnelle.	»	28.800	02-12-01
Relèvement de 25 % du taux de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux aides de laboratoire spécialisés et aides de laboratoire de l'enseignement supérieur.	»	143.563	02-12-02
Relèvement de 20 % des taux des indemnités de sujétions spéciales allouées aux personnels techniques de l'enseignement supérieur.	»	638.370	02-12-05
Relèvement de 4 % du taux des cours complémentaires et conférences.	»	7.323.650	02-12-06
Provision en vue de permettre l'extension de la réforme des catégories C et D aux personnels contractuels analogues à ceux du C. N. R. S.	»	1.380.000	02-12-07
Provision en vue d'étendre aux personnels contractuels type C. N. R. S. de l'enseignement supérieur la réforme du statut et du régime indemnitaire des ingénieurs, techniciens et administratifs du C. N. R. S.	»	500.000	02-12-08
Ajustement du régime indemnitaire des personnels de direction du C. N. O. U. S.	»	15.700	02-12-09
<i>3. Administration.</i>			
Relèvement des indemnités aux gestionnaires de l'intendance universitaire chargés d'un établissement sans en avoir la responsabilité comptable.	»	81.967	01-12-04
Création par transformation d'emplois de soixante secrétaires en chef d'administration et d'intendance universitaire.	»	302.000	01-12-03
Aménagement de la pyramide des secrétaires administratifs de l'administration centrale.	»	46.746	01-12-05

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires consécutif à la modification de l'échelonnement indiciaire des directeurs de C. I. O. et des conseillers.	»	8.400	01-12-06
Relèvement du taux de l'indemnité forfaitaire spéciale aux agents de service et personnel de laboratoire des établissements du second degré.	»	4.843.054	01-12-07
<i>4. Bibliothèques.</i>			
Modification de l'échelonnement indiciaire des inspecteurs généraux des bibliothèques.	»	19.000	05-12-01
Attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au personnel contractuel des bibliothèques.	»	184.834	05-12-02
Revalorisation des indices des assistants contractuels des bibliothèques.	»	7.039	05-12-03
<i>5. C. N. R. S.</i>			
Application aux agents contractuels du C. N. R. S. de la deuxième tranche de la réforme des catégories C et D de la fonction publique et commencement d'application des aménagements au régime statutaire et indemnitaire des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.	»	1.000.000	03-12-02
<i>6. Disposition de portée générale.</i>			
Inscription d'un crédit provisionnel de 6 millions de francs au chapitre 37-93 destiné au financement de diverses mesures catégorielles intéressant les personnels de l'E. N.	»	6.000.000	01-12-02
Annulation du crédit provisionnel inscrit au budget 1973 au chapitre 37-93 au titre des mesures catégorielles en vue de gager l'inscription sur divers chapitres des crédits destinés au financement des mesures 01-12-03, 01-12-04, 02-12-02, 02-12-03, 02-12-04, 04-12-01, 04-12-02, 04-12-03, 04-12-04 (gagée pour 4 millions de francs); 05-12-01 et 05-12-02.	»	— 5.862.645	01-12-01
Total	»	55.088.026	

CATEGORIE DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
XIV. — Divers.			
Création de cinq emplois pour le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.	5	206.706	01-11-11
Formation des animateurs d'activités socio-éducatives.	10	236.030	01-11-12
Amélioration du régime des œuvres sociales en faveur des personnels de l'éducation nationale.		14.465.866	01-12-09, 01-12-10 et 01-12-11
Financement des actions du fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).		2.000.000	01-13-10
Service d'informations économiques et statistiques.		2.000.000	01-13-04
Développement de l'informatique de gestion à la centrale et dans les rectorats.			
OFRATEME: extension à deux académies supplémentaires de l'opération « la France face à l'avenir ».		2.452.000	01-13-05 et 01-13-06
Transfert du chapitre 34-91 des charges communes des crédits correspondant aux dépenses supplémentaires résultant de la suppression de la franchise postale pour l'I.N.R.D.P., l'O.N.I.S.E.P., le C. E. R. E. Q. et l'OFRATEME.		700.000	03-11-23 (partie)
		5.235.000	01-13-16
U. G. A. P.	2	»	01-11-13
Ajustement de la dotation du chapitre 36-36 pour tenir compte de la participation des établissements aux dépenses d'internat des établissements de second degré.		— 9.000.000	04-13-04
Ajustement aux besoins des crédits de rémunération et d'indemnités pour tenir compte de la situation réelle des personnels. Transformations d'emplois (D. G. E. S. C. O.-D. G. E. S. U. P.-D. A. G. A. S., bibliothèques, formation continue, I. N. R. D. P.).	24	25.475.316	01-11-14, 01-11-16, 01-11-17, 01-13-01 01-13-11, 02-13-06, 02-13-01, 02-13-02, 04-13-01, 05-13-01, 06-11-07, 02-14-02 et 02-14-01 (partie).
Total	41	43.770.918	
Total général	22.474	1.236.531.535	

VENTILATION FONCTIONNELLE ET SECTORIELLE

(En milliers)

REPARTITION PAR FONCTION	CREDITS	REPARTITION			
		Précolaire.	Elémentaire.	Inadapté.	Premier cycle.
I. — Dépenses de personnel.					
Rémunérations principales.....	20.292.279	1.198.346	4.701.100	559.193	4.841.752
Indemnités, charges, frais de déplacement...	6.584.160	324.031	1.190.209	143.613	1.744.138
Total.....	26.876.439	1.522.377	5.891.309	702.806	6.585.890
En pourcentage.....	(100)	(5,7)	(21,9)	(2,6)	(24,5)
II. — Dépenses de fonctionnement.					
Fonctionnement des services et établissements.	2.315.325	»	9.363	25.734	209.596
Subventions aux collectivités locales.....	362.752	81.061	163.893	9.558	100.335
Subventions aux établissements privés.....	382.773	13.289	27.323	1.117	205.278
Remboursement aux administrations.....	52.625	»	»	»	»
Total.....	3.113.475	94.350	200.579	36.409	515.209
En pourcentage.....	(100)	(3,0)	(6,4)	(1,2)	(16,6)
III. — Aide sociale aux élèves et étudiants.					
Prestations en espèces.....	1.563.257	»	»	10.738	478.070
Prestations en nature.....	728.473	»	72.253	17.186	232.320
Total.....	2.291.730	»	72.253	27.924	710.390
En pourcentage.....	(100)	»	(3,2)	(1,2)	(31,0)
Total des dépenses ordinaires.....	(1) 32.281.644	1.616.727	6.164.141	767.139	7.811.489
En pourcentage.....	(100)	(5,0)	(19,1)	(2,4)	(24,2)
Dépenses en capital (C. P.).....	(1) 3.800.000	159.000	269.242	88.950	1.370.438
En pourcentage.....	(100)	(4,1)	(7,1)	(2,3)	(36,1)
Total général.....	36.081.644	1.775.727	6.433.383	856.089	9.181.927
En pourcentage.....	(100)	(5,0)	(17,8)	(2,4)	(25,4)

(1) Avec T. V. A.

II

DES CREDITS BUDGETAIRES 1973

(en francs.)

PAR SECTEUR

Second cycle général.	Technique court et apprentissage.	Technique long.	Technique supérieur.	Universités, grands établissements, bibliothèques.	Recherche.	Formation des maîtres.	Administration et services communs.
1.701.626	1.593.877	1.127.383	388.779	1.770.800	763.208	985.630	660.585
523.601	484.423	284.616	135.827	681.807	465.593	374.325	231.977
2.225.227	2.078.300	1.411.999	524.606	2.452.607	1.228.801	1.359.955	892.562
(8,3)	(7,7)	(5,3)	(1,9)	(9,1)	(4,6)	(5,1)	(3,3)
84.841	374.839	122.985	177.957	558.623	523.189	44.416	183.782
2.512	»	5.393	»	»	»	»	»
64.430	36.939	11.503	6.194	10.700	»	6.000	»
»	»	»	»	10.000	»	»	42.625
151.783	411.778	139.881	184.151	579.323	523.189	50.416	226.407
(4,9)	(13,2)	(4,5)	(5,9)	(18,6)	(16,8)	(1,6)	(7,3)
494.940	320.119	70.884	132.051	356.455	»	»	»
32.066	60.743	8.429	34.022	238.154	»	33.300	»
227.006	380.862	79.313	166.073	594.609	»	33.300	»
(9,9)	(16,6)	(3,5)	(7,2)	(25,9)	»	(1,5)	»
2.804.016	2.870.940	1.631.193	874.830	3.626.539	1.751.990	1.443.671	1.118.969
(8,1)	(8,9)	(5,0)	(2,7)	(11,2)	(5,4)	(4,5)	(3,5)
76.498	573.862	188.402	125.300	593.516	300.000	26.000	28.792
(2,0)	(15,1)	(5,0)	(3,3)	(15,6)	(7,9)	(0,7)	(0,8)
2.680.514	3.444.802	1.819.595	1.000.130	4.220.055	2.051.990	1.469.671	1.147.761
(7,4)	(9,5)	(5,0)	(2,8)	(11,7)	(5,7)	(4,1)	(3,2)

ANNEXE III

EVOLUTION DU PRIX DE REVIENT DE L'ÉLÈVE (1)

NIVEAU	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Précolaire	447	462	511	595	625	560	610
Elémentaire	757	800	896	1.006	1.109	1.032	1.191
Inadapté	1.418	1.593	1.426	2.088	2.494	2.515	2.657
Premier cycle	1.762	1.792	1.944	2.113	2.241	2.355	2.306
Second cycle général.....	2.292	2.776	3.153	3.247	3.830	4.464	4.878
Technique court	2.320	2.396	2.733	3.099	3.426	3.382	3.780
Technique long	3.872	3.743	4.045	4.704	5.142	4.774	4.886
Enseignements supérieurs (2) :							
Y compris dépenses de recherche	4.722	5.073	5.539	5.919	6.361	6.798	6.843
Sans dépenses de recherche....	3.372	3.645	4.016	5.331	4.944	5.282	5.229

(1) Prix de revient calculé à partir des dépenses ordinaires de l'enseignement public de 1966 à 1970 et des crédits ordinaires pour 1971 et 1972 pour les élèves de la Métropole et des Départements d'Outre-Mer ; ces chiffres comportent les dépenses d'action sociale.

(2) Technique supérieur + I. U. T. + Université.

ANNEXE IV

CREATIONS D'EMPLOIS NOUVEAUX PAR GRANDES CATEGORIES A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE

1972 : mesures nouvelles + collectif 1972-1973.

1973 : mesures nouvelles — collectif 1972 + collectif 1973.

1974 : mesures nouvelles 1974 — collectif 1973.

Education nationale.

4 octobre 1973.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
<i>Personnel enseignant</i>	37.250	27.402	22.303	14.662	13.636	16.911	10.542
Enseignement supérieur	4.633	4.655	3.175	1.319	2.157	1.021	992
Etablissements de formation des maîtres.....	155	276	150	629	— 127	1.087	56
Lycées	7.787	5.493	7.889	5.681	4.592	4.136	1.945
C. E. T.	4.225	4.080	1.500	1.590	1.290	2.581	1.455
C. E. G.	9.950	8.586	8.294	4.670	2.975	2.468	2.890
Enfance inadaptée	1.900	1.946	1.939	1.622	2.484	1.763	1.704
Ecoles élémentaires et maternelles.....	8.100	2.366	— 644	— 1.910	— 1.476	2.554	550
Formation continue	»	»	»	1.061	1.741	1.301	950
<i>Personnel d'inspection et de direction</i>	644	787	571	802	571	716	1.306
Inspection	69	39	— 271	54	49	94	110
Direction	475	748	842	748	522	622	1.196
<i>Personnel de surveillance</i>	6.907	2.740	1.459	303	515	— 109	100
<i>Elèves enseignants</i>	— 1.121	7.427	1.460	325	3.311	— 1.107	80
<i>Autres personnels</i>	13.601	10.654	8.303	10.038	5.422	7.590	8.028
Administration centrale	242	398	224	197	295	180	161
Services extérieurs : personnel administratif et de service	11.010	9.062	5.575	9.749	5.200	6.055	6.961
Personnel de laboratoire.....	1.716	1.051	2.060	— 953	— 494	713	434
Personnel de bibliothèque.....	533	353	314	180	235	185	270
Personnel d'orientation	100	— 50	130	283	107	245	139
Formation continue	»	»	»	582	81	212	63
Total général.....	57.181	49.010	34.096	26.005	23.455	24.001	20.056

EFFECTIFS BUDGETAIRES PAR GRANDES CATEGORIES A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE

1972 : Budget voté + collectif 1972.

1973 : Budget voté + collectif 1973.

1974 : Budget voté 1973 + mesures nouvelles 1974.

Education nationale.

4 octobre 1973.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Personnels enseignants.....	419.620	456.870	484.272	506.575	521.237	534.873	551.784	562.326
Enseignement supérieur.....	26.329	30.962	35.617	38.792	40.111	42.268	43.289	44.281
Etablissements de formation des maîtres....	2.988	3.143	3.419	3.569	4.198	4.071	5.158	5.214
Lycées	83.873	91.660	97.153	105.042	110.723	115.315	119.451	121.396
Collèges d'enseigneemnt technique (C. E. T.)..	26.013	30.230	34.318	35.818	37.408	38.698	41.279	42.734
C. E. G. — C. E. S.....	44.143	54.093	62.679	70.973	75.643	78.618	81.086	83.976
Enfance inadaptée.....	10.372	12.272	14.218	16.157	17.779	20.263	22.026	23.730
Ecoles élémentaires et maternelles.....	225.902	234.502	236.868	236.224	234.314	232.838	235.392	235.942
Formation continue.....					1.061	2.802	4.103	5.053
Personnels d'inspection et de direction.....	13.436	13.980	14.767	15.338	16.140	16.711	17.427	18.733
Inspection	1.947	2.016	2.055	1.784	1.838	1.887	1.981	2.091
Direction	11489	11.964	12.712	13.554	14.302	14.824	15.446	16.642
Personnel de surveillance.....	28.775	35.682	38.422	39.881	40.184	40.699	40.590	40.690
Elèves enseignants.....	32.797	31.676	39.103	40.563	40.888	44.199	43.092	43.172
Autres personnels.....	99.714	113.315	123.969	132.272	142.185	147.607	155.197	163.225
Administration centrale.....	3.212	3.454	3.692	3.916	4.113	4.406	4.586	4.747
Services extérieurs : personnel administratif et de service.....	78.889	89.889	98.961	104.536	114.285	119.485	125.540	132.501
Personnels techniciens.....	13.056	14.772	15.823	17.883	16.930	16.436	17.149	17.583
Personnel de bibliothèque.....	3.125	3.658	4.011	4.325	4.505	4.740	4.925	5.195
Personnel d'orientation.....	1.432	1.532	1.482	1.612	1.770	1.877	2.122	2.261
Formation continue.....					582	663	875	938
Total général.....	594.342	651.523	700.533	734.629	760.634	784.089	808.090	828.146

COMPARAISON DES CREATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS (1)

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	1972 Loi de finances initiale + Loi de finances rectificative		1973: LOI DE FINANCES INITIALE + PROJET				
	Effectifs scolaires à la rentrée 1972.	Emplois d'ensei- gnants à la rentrée 1972.	Prévisions d'effectifs à la rentrée 1973.			Emplois	
			Prévisions d'effectifs à la rentrée 1973.	Différence par rapport à 1972.		Loi de finances initiale pour 1973.	
				en nombre.	en pourcen- tage.	Créations d'emplois à la rentrée 1973.	Croissance en pour- centage.
Préscolaire	2.090.000	50.510	2.174.000	+ 84.000	+ 4,02	1.645	+ 3,25
Elémentaire	4.305.000	184.614	4.235.000	- 70.000	- 1,65	»	»
Enseignement spécialisé.....	248.000	20.011	267.000	+ 19.000	+ 7,66	1.915	+ 9,56
Second degré.....	3.869.000	222.427	4.013.000	+ 144.000	+ 3,72	7.020	+ 3,02
Supérieur (3).....	817.000	41.733	859.000	+ 42.000	+ 5,14	905	+ 2,16
Totaux	11.329.000	529.295	11.548.000	+ 219.000	+ 1,93	11.485	+ 2,16

(1) Non compris les postes d'enseignants destinés aux établissements de formation.

(2) Les chiffres d'effectifs scolaires retenus sont ceux de l'enseignement public, France + Départements d'Outre-Mer.

(3) Y compris les classes préparatoires aux grandes écoles de techniciens supérieurs et les écoles d'ingénieurs non universitaires.

ET DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES (2)

DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE				1974 : PROJET DE LOI DE FINANCES					
d'enseignants à la rentrée 1973.				Prévisions d'effectifs à la rentrée 1974.			Emplois d'enseignants à la rentrée 1974.		
Loi de finances rectificative pour 1973.		Total 1973.		Prévisions d'effectifs à la rentrée 1974.	Différence par rapport à 1973.		Total des emplois d'enseignants.	Créations d'emplois d'enseignants pour la rentrée 1974.	Pourcentage d'accroissement par rapport à la rentrée précédente.
Créations d'emplois.	Croissance en pourcentage.	Total des emplois.	Croissance en pourcentage.		en nombre.	en pourcentage.			
238	+ 0,47	52.393	+ 3,72	2.263.500	+ 89.500	+ 4,12	54.493	2.100	+ 4
35	+ 0,02	184.649	+ 0,02	4.177.000	— 58.000	— 1,39	183.099	— 1.550	— 0,84
200	+ 1	22.126	+ 10,56	287.000	+ 20.000	+ 7,49	24.126	2.000	+ 9
1.327	+ 0,50	240.774	+ 3,60	4.119.500	+ 106.560	+ 2,65	247.574	6.800	+ 2,82
»	»	42.638	+ 2,20	889.000	+ 30.000	+ 3,49	43.638	1.000	+ 2,34
1.800	+ 0,30	542.580	+ 2,50	11.736.000	+ 188.000	+ 1,63	552.930	10.350	+ 1,90

ANNEXE VII

PROPORTION ENTRE MAITRES TITULAIRES ET STAGIAIRES ET MAITRES AUXILIAIRES OU INSTITUTEURS REMPLAÇANTS SUR POSTES FIXES

CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS	ANNÉE 1972-1973			ANNÉE 1973-1974		
	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Pourcent- tage de titulaires.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Pourcent- tage de titulaires.
				(Chiffres provisoires.)		
<i>1° Enseignement général et technique long.</i>						
Agrégés	12.900	»	»	13.300	»	»
Bi-admissibles	1.000	»	»	1.000	»	»
Certifiés et assimilés stagiaires	59.500	(3) 15.644	83,6	63.432	(4) 17.838	82,5
Chargés d'enseignement	1.400	»	»	1.600	»	»
Adjoints d'enseignement, chargés d'en- seignement	4.742	»	»	4.800	»	»
Professeurs techniques de lycées tech- niques	664	253	72,4	813	104	88,7
Professeurs techniques adjoints de lycées techniques	5.007	1.246	80,1	5.057	843	85,7
Chefs de travaux de lycées techniques.	196	134	59,4	205	125	62,1
	85.409	17.277	72,4	90.207	18.910	
<i>2° Enseignement général court.</i>						
Professeurs d'enseignement général de collèges	42.474	9.789	80,8	44.000	9.800	88,3
Maîtres de classes de transition et de classes pratiques	11.200	13.000	46,3	13.200	12.500	51,4
	53.674	22.789		57.200	22.300	
<i>3° Enseignement technique court.</i>						
Professeurs techniques chefs de travaux de collèges d'enseignement technique.	522	170	75,4	600	129	82,3
Professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique...	7.777	3.090	71,6	8.200	3.291	71,4
P. E. T. T. de collèges d'enseignement technique	8.333	2.040	80,3	9.150	2.960	75,6
Chefs d'ateliers et P. T. E. P.	12.941	6.096	68	13.426	5.733	70,1
	29.573	11.396		31.376	12.113	
<i>4° Enseignement pré-élémentaire et spécialisé.</i>						
Directeurs et instituteurs	(2) 243.242	(1) 18.777	92,8	(2) 251.400	(1) 13.000	95,1
Totaux	411.898	70.239	85,4	430.183	66.323	86,6

(1) Y compris remplaçants de maîtres en stages ou bénéficiant de décharges de classes.

(2) Non compris le personnel titulaire sur des classes de transition, des classes pratiques et sur des postes de professeurs d'enseignement général de collèges.

(3) Dont 4.742 adjoints d'enseignement chargés d'enseignement.

(4) Dont 4.800 adjoints d'enseignement chargés d'enseignement.

ANNEXE VIII

TAUX DE SCOLARISATION PAR AGE ET PAR ENSEIGNEMENT

ANNEE SCOLAIRE 1971-1972

(Garçons + filles. — Public + privé.)

(En pourcentage de la génération correspondante.)

ANNÉES de naissance.	AGE RÉVOLU au 1 ^{er} janvier 1972.	POPULATION estimée au 1 ^{er} janvier 1972 (I.N.S.E.E.) (en milliers).	TAUX D'ENSEIGNEMENT PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT								Taux global.
			Enseigne- ment présco- laire (1).	Classes élémentaires et fin d'études.	Classes d'enseigne- ments spéciaux.	Second degré.			Classes supérieures des lycées (2).	Universités (3).	
						Premier cycle.	Second cycle.				
							Profession- nel court.	Long général.			
1969.....	2 ans.....	831,6	20,3	»	»	»	»	»	»	»	20,3
1968.....	3 ans.....	826,4	66,4	»	»	»	»	»	»	»	66,4
1967.....	4 ans.....	832	89,9	»	0,1	»	»	»	»	»	90
1966.....	5 ans.....	854,1	93,9	5,9	0,2	»	»	»	»	»	100
1965.....	6 ans.....	857,9	1,5	97,7	0,8	»	»	»	»	»	100
1964.....	7 ans.....	870,6	»	98,8	1,2	»	»	»	»	»	100
1963.....	8 ans.....	861,6	»	97,5	2,5	»	»	»	»	»	100
1962.....	9 ans.....	834,3	»	96,8	3,2	»	»	»	»	»	100
1961.....	10 ans.....	847,3	»	90,7	3,4	5,9	»	»	»	»	100
1960.....	11 ans.....	829	»	51	3,5	45,5	»	»	»	»	100
1959.....	12 ans.....	840,7	»	14,6	2,5	82,8	»	»	»	»	99,9
1958.....	13 ans.....	825	»	7,6	1,9	88,6	0,2	»	»	»	98,3
1957.....	14 ans.....	830,2	»	2,2	1,1	74,2	12,3	3,5	»	»	93,3
1956.....	15 ans.....	824,1	»	0,5	0,8	42,3	21,1	18,2	0,2	»	83,1
1955.....	16 ans.....	824	»	0,1	0,6	10,1	24,6	26,9	2,4	0,1	64,8
1954.....	17 ans.....	830,4	»	»	0,2	0,8	15,8	22,2	6	1,1	47,6
1953.....	18 ans.....	828,7	»	»	»	»	5,4	12,3	6,2	2,4	32,3
1952.....	19 ans.....	851,1	»	»	»	»	1,5	4,7	3,1	2,6	21,3
1951.....	20 ans.....	848,4	»	»	»	»	»	0,8	0,8	1,8	10,3
1950.....	21 ans.....	881,7	»	»	»	»	»	»	0,2	0,7	9,1
1949.....	22 ans.....	885	»	»	»	»	»	»	0,1	0,4	8,2
1948.....	23 ans.....	893,8	»	»	»	»	»	»	»	0,1	7
1947.....	24 ans.....	889,1	»	»	»	»	»	»	»	»	5,7
	25 ans et plus..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Classes maternelles et enfantines + sections enfantines.

(2) Classes préparatoires aux grandes écoles — sections techniciens supérieurs — formation professionnelle des écoles normales.

(3) Y compris I. U. T. — Taux calculés sur la base d'une estimation à partir des effectifs de 1972-1973.

ANNEXE IX

I. — TAUX DE REDOUBLEMENT DANS LE PREMIER DEGRE 1971-1972.

CLASSES ET SECTEUR	EFFECTIFS en 1970-1971 (1).	SUR EFFECTIFS CI-CONTRE : nombre de redoublants en 1971-1972.			TAUX de redoublement (2)/(1).
		Dans le public.	Dans le privé.	Total (2).	
Cours préparatoire (C.P.) :					
Public	952.207				
Privé	137.060				
Ensemble	<u>1.089.267</u>	164.883	13.059	177.942	16,3
Cours élémentaire 1 (C.E.1) :					
Public	822.960				
Privé	126.605				
Ensemble	<u>949.565</u>	88.526	8.077	96.603	10,2
Cours élémentaire 2 (C.E.2) :					
Public	786.207				
Privé	125.449				
Ensemble	<u>911.656</u>	78.741	7.987	86.728	9,5
Cours moyen 1 (C.M.1) :					
Public	796.153				
Privé	134.855				
Ensemble	<u>931.008</u>	85.051	10.463	95.514	10,3
Cours moyen 2 (C.M.2) :					
Public	769.611				
Privé	147.904				
Ensemble	<u>917.515</u>	109.416	17.394	126.810	13,8

II. — TAUX DE REDOUBLEMENT DANS LE SECOND DEGRE 1971-1972.

CLASSES ET SECTEUR	EFFECTIFS en 1970-1971 (1).	SUR EFFECTIFS CI-CONTRE : nombre de redoublants en 1971-1972.			TAUX de redoublement (2)/(1)...
		Dans le public.	Dans le privé.	Total (2).	
Sixièmes :					
Public	666.376	67.894	2.383	70.277	10,6
Privé	146.959	1.028	14.747	15.775	10,7
Ensemble	813.335	68.922	17.130	86.052	10,6
Cinquièmes :					
Public	621.807	44.023	2.090	46.113	7,4
Privé	141.615	1.093	10.359	11.452	8,1
Ensemble	763.422	45.116	12.449	57.555	7,5
Quatrièmes :					
Public	539.663	30.948	1.206	32.154	6
Privé	117.792	893	6.786	7.679	6,5
Ensemble	657.455	31.841	7.992	39.833	6,1
Troisièmes :					
Public	431.483	27.693	1.312	29.005	6,7
Privé	105.860	1.242	7.057	8.299	7,8
Ensemble	537.343	28.935	8.369	37.304	6,9
Secondes :					
Public	244.454	23.362	1.455	24.817	10,2
Privé	71.472	517	6.573	7.090	10,1
Ensemble	315.926	23.879	8.028	31.907	10,1
Premières :					
Public	202.972	13.299	928	14.227	7
Privé	61.534	401	3.594	3.995	6,5
Ensemble	264.506	13.700	4.522	18.222	6,9
Terminales :					
Public	193.002	28.834	1.497	30.331	15,7
Privé	62.332	2.009	9.313	11.322	18,1
Ensemble	255.334	30.843	10.810	41.653	16,3

CLASSES ET SECTEUR	EFFECTIFS en 1970 - 1971 (1).	SUR EFFECTIFS CI-CONTRE : nombre de redoublants en 1971 - 1972.			TAUX de redoublement (2)/(1).
		Dans le public.	Dans le privé.	Total (2).	
Second cycle court en deux ans :					
Première année :					
Public	68.719	2.244	1.419	3.663	5,2
Privé	29.723	158	2.308	2.466	8,3
Ensemble	98.442	2.402	3.727	6.129	6,2
Deuxième année :					
Public	46.008	5.405	2.009	7.414	16,1
Privé	25.856	180	3.420	3.600	13,9
Ensemble	71.864	5.585	5.429	11.014	15,3
Second cycle court en trois ans :					
Première année :					
Public	140.620	5.692	2.166	7.858	5,6
Privé	42.302	»	3.662	3.662	8,6
Ensemble	182.922	5.692	5.828	11.520	6,3
Deuxième année :					
Public	114.239	8.630	891	9.521	8,3
Privé	36.999	»	3.705	3.705	10
Ensemble	151.238	8.630	4.596	13.226	8,7
Troisième année :					
Public	106.485	8.911	966	9.877	9,3
Privé	34.768	»	4.117	4.117	11,8
Ensemble	141.253	8.911	5.083	13.994	9,9

ANNEXE X

I — REPARTITION DES CLASSES ET DES DIVISIONS, SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS, DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRES 1972-1973.

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DES CLASSES OU DES DIVISIONS AYANT :							TOTAL des classes et divisions.
	Moins de 15 élèves.	16 à 20 élèves.	21 à 25 élèves.	26 à 30 élèves.	31 à 35 élèves.	36 à 40 élèves.	41 élèves et plus.	
Premier degré :								
Classes maternelles	15	49	233	1.472	6.546	17.459	15.780	41.554
Classes enfantines	56	238	644	1.301	1.620	1.487	1.470	6.816
Total préscolaire (1) ..	71	287	877	2.773	8.166	18.946	17.250	48.370
En pourcentage ..	(0,1)	(0,7)	(1,8)	(5,7)	(16,9)	(39,1)	(35,7)	(100)
Cours préparatoires	399	3.773	16.002	8.617	656	58	23	29.528
Cours élémentaires 1	78	953	4.991	9.211	4.529	495	34	20.291
Cours élémentaires 2	58	696	4.264	8.986	4.878	548	38	19.468
Cours moyens 1	93	713	4.283	8.971	4.260	413	27	18.760
Cours moyens 2	153	1.191	5.212	8.675	3.615	365	30	19.241
Cours multiples	10.849	16.653	21.523	12.320	2.721	380	118	64.564
Total élémentaire	11.630	23.979	56.275	56.780	20.659	2.259	270	171.852
En pourcentage ..	(6,8)	(14)	(32,7)	(33)	(12)	(1,3)	(0,2)	(100)
Classes fin d'études	22	77	115	69	29	6	»	318
Classes initiation	207	131	42	6	»	3	»	389
Classes enseignements spéciaux	10.393	2.133	366	79	35	20	14	13.040
Second degré (tous établissements) :								
Classes de sixième	794	2.637	8.451	5.814	9.770	212	34	27.712
Classes de cinquième	573	2.559	9.176	6.926	6.825	106	30	26.195
Classes de quatrième	970	3.123	6.358	6.068	4.924	144	30	21.617
Classes de troisième	951	2.936	5.301	5.452	3.860	103	21	18.624
Total premier cycle ..	3.288	11.255	29.286	24.260	25.379	565	115	94.148
En pourcentage ..	(3,5)	(12)	(31,1)	(25,8)	(26,9)	(0,6)	(0,1)	(100)
Classes nouvelles :								
Classes préprofessionnelles de niveau	328	508	668	444	51	11	3	2.013
Classes préparatoires à l'apprentissage	50	70	66	88	19	5	3	301
Classes de C. E. P.	164	88	44	77	27	1	2	403
Classes de C. A. P. trois ans	1.725	2.278	2.454	3.839	3.225	439	39	13.999
Classes de C. A. P. deux ans	130	164	114	66	13	4	2	493
Classes de B. E. P.	770	1.237	1.329	1.854	1.103	109	11	6.413
Total second cycle court	2.789	3.767	3.941	5.836	4.368	553	54	21.308
En pourcentage ..	(13,1)	(17,7)	(18,5)	(27,4)	(20,5)	(2,6)	(0,2)	(100)
Classes de deuxième	138	285	578	2.057	3.732	2.040	22	8.852
Classes de première	516	961	1.519	2.886	1.982	599	11	8.474
Classes terminales	473	992	1.418	2.666	2.339	280	15	8.183
Total second cycle long	1.127	2.238	3.515	7.609	8.053	2.919	48	25.509
En pourcentage ..	(4,4)	(8,8)	(13,8)	(29,8)	(31,6)	(11,4)	(0,2)	(100)

(1) Non compris sections enfantines incluses dans les cours multiples de l'élémentaire.

**II. — NOMBRE MOYEN D'ELEVES PAR CLASSE OU PAR DIVISION
DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRES
1972-1973.**

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE de classes ou divisions.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE moyen d'élèves par classe.
Premier degré :			
Classes maternelles.....	41.554	1.631.880	39,2
Classes enfantines.....	6.816	230.540	33,8
Total préscolaire (1).....	48.370	1.862.420	38,4
Total classes élémentaires (2).....	171.852	4.202.826	24,5
Classes de fin d'études.....	318	13.191	41,4
Classes d'initiation.....	389	6.513	16,7
Classes d'enseignements spéciaux.....	13.040	184.366	14,2
Second degré (tous établissements) :			
Classes de sixième.....	27.712	743.167	26,9
Classes de cinquième.....	26.195	683.517	26,1
Classes de quatrième.....	21.617	548.309	25,4
Classes de troisième.....	18.624	465.544	25
Total premier cycle.....	94.148	2.440.537	25,9
Classes nouvelles :			
Classes préprofessionnelles de niveau.....	2.013	42.366	21
Classes préparatoires d'apprentissage.....	301	6.635	22,1
Classes de C. E. P.....	403	7.662	19
Classes de C. A. P. (trois ans).....	13.999	347.483	24,8
Classes de C. A. P. (deux ans).....	493	9.398	19,1
Classes de B. E. P.....	6.413	153.137	23,9
Total second cycle court.....	21.308	517.680	24,3
Classes de seconde.....	8.852	278.422	31,4
Classes de première.....	8.474	224.597	26,4
Classes terminales.....	8.183	216.965	26,5
Total second cycle long.....	25.509	719.984	28,2

(1) Non compris sections enfantines incluses dans les cours multiples de l'élémentaire.

(2) L'existence des cours multiples, dans les écoles à classe unique, ne permet pas de calculer un nombre moyen d'élèves au niveau de chaque classe.

Extrait des documents n^{os} 4357 et 4387.

ANNEXE XI

BILAN DES ACTIVITES DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Les activités de l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique (I. N. R. D. P.) s'exercent dans les domaines suivants :

- animation, information et perfectionnement du personnel enseignant ;
- documentation et études documentaires ;
- études et recherches pédagogiques.

L'organisation des services centraux correspond à ces domaines d'activités auxquels il convient d'ajouter la production et la diffusion des publications destinées à soutenir lesdites activités.

Aux services centraux s'ajoutent les services déconcentrés, qui constituent des sections de l'I. N. R. D. P. : les Centres régionaux de recherche et de documentation pédagogiques (C. R. D. P.) dont l'action est elle-même relayée sur le plan départemental par des Centres départementaux de documentation pédagogique ou C. D. D. P.

I. — Animation, information et perfectionnement du personnel enseignant.

Ce service, de création récente, est en voie de développement. Il conduit certaines actions avec ses propres moyens, il collabore aux actions menées par d'autres services ou organismes du Ministère de l'Education nationale.

C'est ainsi que :

- il a organisé ou animé des stages, séminaires ou journées d'étude consacrés à l'animation en général, aux écoles « à aire ouverte », aux laboratoires de langues vivantes, à l'orthographe, aux langues vivantes, aux sciences humaines, à l'éducation artistique ;
- il conduit des études et des enquêtes sur l'initiation technologique à l'école élémentaire, sur les problèmes de rénovation, sur la liaison C. M. 2 classe de sixième ;
- il s'intègre à des actions expérimentales de rénovation qui portent soit sur les contenus de l'enseignement, soit sur ses techniques et à diverses actions de formation ou d'information des personnels.

II. — Documentation et études documentaires.

Le service de la documentation et des études documentaires est organisé, à partir des services centraux, en un réseau hiérarchisé qui va de Paris (I. N. R. D. P.) aux académies (C. R. D. P.), et des académies aux départements (C. D. D. P.). Trois objectifs lui sont assignés :

- stocker et utiliser l'information nécessaire aux enseignants sur les sciences de l'éducation, sur l'administration de l'éducation, sur les moyens d'enseignement ;
- créer l'information pédagogique ;
- sélectionner, dans la documentation didactique existante, les documents et matériels jugés valables en tant que moyens d'enseignements.

En vue d'atteindre ces objectifs, les dispositifs suivants ont été mis en place :

1° Au niveau national, une unité de documentation sur l'administration scolaire et universitaire a été créée et tient à jour le « Recueil des lois et règlements de l'Education nationale » ; cet ouvrage de référence comptait au 1^{er} septembre 1973 environ 25.000 pages groupées en neuf volumes et dix-neuf tomes, sous 90 titres ; il est tenu à jour par l'introduction au cours de l'année de dix livraisons représentant 7.000 pages perforées. Cette unité prépare les brochures administratives (58 pour la présente année) ainsi que divers documents d'information (notes et études, cahiers de documentation, études approfondies).

Aidées par des commissions ministérielles, des unités spécialisées sélectionnent les livres à l'intention des bibliothèques d'élèves et de professeurs, et les moyens d'enseignement afférents à chaque discipline 5.000 ouvrages ont été examinés par les différentes sections de la commission des livres et 520 matériels ont été étudiés par les commissions compétentes.

Une autre unité assure le dépouillement et l'analyse — et même l'indexation — de la presse quotidienne, des revues pédagogiques françaises et étrangères, de quelques revues administratives. Près de 1.000 revues périodiques françaises et étrangères sont dépouillées et donnent lieu à l'élaboration de 50 séries de 40 fiches par an.

La conservation et la consultation des collections sont assurées :

— pour les livres et les revues par une bibliothèque centrale dont environ 4.000 lecteurs ont utilisé les services pour un nombre total de prêts de 51.000 ;

— pour les documents historiques par la section des collections historiques (musée d'histoire de l'éducation) qui a reçu la visite de 460 chercheurs et qui a enrichi son fonds de 480 documents.

L'installation d'un ordinateur plus performant que l'ancien permet au service d'envisager l'automatisation à moyen terme des procédures documentaires relatives à l'enregistrement, à l'analyse et à la mise en mémoire de l'information pédagogique.

A partir des travaux décrits ci-dessus, le service est en mesure de fournir non seulement des renseignements ponctuels, mais encore et surtout des études et des rapports d'ensemble utilisés par le Ministère de l'Education nationale ou les organismes étrangers et internationaux, de créer des produits documentaires qui facilitent l'accès aux collections, et d'alimenter les périodiques pédagogiques édités par le S. E. V. P. E. N. ;

2° Au niveau régional, les Centres reprennent quelques-unes des fonctions de renseignement et de documentation évoquées ci-dessus, mais s'emploient essentiellement à l'exploitation de leurs collections documentaires (graphiques et audiovisuelles) par le public enseignant. Eux aussi sont amenés à créer des produits documentaires et à éditer des publications orientées vers l'animation pédagogique et la connaissance de la région.

III. — Publication et diffusion.

Ce service édite, fabrique ou fait fabriquer des périodiques et brochures de série.

La diffusion de ces publications a représenté en 1972, des recettes brutes d'un montant de 12 millions et demi de francs.

IV. — Etudes et recherches pédagogiques.

(Grandes lignes d'action pour 1973-1974. — Crédits consacrés.)

Pour définir les grandes lignes d'action prévues en 1973-1974 il convient essentiellement d'examiner :

- la nature des recherches et l'état d'avancement des travaux ;
- les recherches en cours.

1. — NATURE DES RECHERCHES ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX. — RECHERCHES EN COURS AU NIVEAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

1-1. — Recherche portant sur les contenus enseignés et les méthodes d'enseignement.

A l'école maternelle trois actions sont conduites sur l'apprentissage de la langue maternelle, sur les premiers apprentissages logiques et mathématiques et sur le développement rythmique et corporel.

A l'école élémentaire et dans ce domaine, deux sortes d'actions ont été conduites et sont actuellement en cours :

a) Celles qui découlent d'innovations anciennes parvenues au stade du développement et ayant fait l'objet de décisions ministérielles. C'est le cas par exemple de la rénovation de l'enseignement des mathématiques et de la rénovation de l'enseignement du français. Dans ces deux cas, l'action du service consiste actuellement à approfondir l'innovation et à en mesurer les effets.

C'est ainsi que dans le domaine des mathématiques, une action d'approfondissement et d'évaluation est en cours depuis deux ans, avec le concours d'un certain nombre d'écoles normales, en vue de préciser les possibilités d'accès des enfants de l'école élémentaire aux différents concepts mathématiques. Ce travail s'effectue actuellement au niveau du cours élémentaire.

En ce qui concerne le français, la recherche consiste d'une part à approfondir des points restés obscurs et qui pour cette raison n'ont pas été pris en compte dans la décision ministérielle récente : définition d'une nouvelle grammaire ; conditions dans lesquelles la communication peut être instaurée en classe ; développement de la créativité ; exercices structuraux ; étude du vocabulaire ; pédagogie de la lecture. Parallèlement à cet effort d'approfondissement se développe une opération d'évaluation : création d'instruments, objectifs d'évaluation et d'observation des pédagogies dans les différentes activités de l'enseignement du français. Les résultats successifs de ces recherches sont publiés périodiquement dans un bulletin intérieur : « Repères pour la rénovation de l'enseignement du français à l'école élémentaire ».

b) Les recherches qui, au stade de l'innovation, sont actuellement engagées conformément aux décisions portant organisation de l'école élémentaire sous le nom de tiers-temps pédagogique : il s'agit en particulier d'une *définition précise des activités d'éveil* et en particulier de l'*enseignement scientifique à l'école élémentaire*. L'action en cours est suivie de près par le groupe de l'inspection générale compétente en vue de la rédaction de nouvelles instructions.

Le service achève par ailleurs une *étude d'évaluation sur l'enseignement précoce de l'anglais à l'école élémentaire*.

1-2. — Dans le domaine des structures, la recherche en cours vise à préciser et à approfondir les décisions instituant le tiers-temps pédagogique. Le problème principal est celui des redoublements à l'école élémentaire : l'objectif de cette recherche est d'individualiser au maximum l'enseignement en constituant des groupements adaptés aux différentes capacités des élèves et en développant le travail indépendant.

2. — RECHERCHES EN COURS AU NIVEAU DU SECOND DEGRÉ

2-1. — Dans le premier cycle secondaire.

2-1-1. — L'opération principale, conduite depuis quatre ans déjà, est celle qui concerne l'étude *systématique et approfondie du fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire* et qui essaye dans dix-sept établissements une *structuration en groupes de niveau* en vue d'une pédagogie différenciée. Cette opération associe quinze collèges d'enseignement secondaire traditionnels comme secteur de référence.

Le dispositif général a été défini il y a trois ans dans un document appelé « Protocole de Saint-Quentin » que les dix-sept C. E. S. expérimentaux mettent en œuvre de façon concertée. Le travail d'approfondissement consiste tout d'abord à définir une pédagogie adaptée aux différentes catégories d'élèves et cela dans toutes les disciplines (en particulier les mathématiques, le français, l'enseignement scientifique et les langues vivantes). D'autre part à fabriquer des instruments d'évaluation aboutissant à suivre une classe d'élèves de la sixième à la troisième avec référence à la même classe dans le système de référence. Les tests passés en fin d'année sont traités par ordinateur. Sont ainsi recueillies actuellement les informations concernant les deux années de sixième et de cinquième. Le travail de l'année 1973-1974 consistera essentiellement à traiter les informations recueillies et à préparer le test de fin de troisième qui aura lieu dans deux ans et permettra une évaluation objective de la situation scolaire au niveau des premiers cycles secondaires, tant en ce qui concerne les flux d'élèves et l'orientation qu'en ce qui regarde les compétences acquises par les différentes catégories d'élèves dans le domaine des diverses disciplines.

2-1-2. — Le service conduit aussi des recherches plus ponctuelles, en particulier dans le domaine des mathématiques par essai d'introduction de mini-calculatrices en vue de favoriser le raisonnement. Cette recherche est faite en coopération avec un certain nombre d'instituts de recherches pour l'enseignement des mathématiques (I. R. E. M.).

2-1-3. — L'I. N. R. D. P. conduit également une recherche sur les contenus en histoire et géographie en vue d'une redéfinition de cet enseignement dans des voies plus actives et plus contemporaines.

2-1-4. — Faisant partie de l'opération C. E. S., le service poursuit à Marly-le-Roi, à Grenoble et à Montreuil-Bellay une recherche sur le travail indépendant dans le premier cycle par constitution de centres d'auto-documentation et fabrication de matériel adaptés à cette auto-instruction.

2-1-5. — Il convient de noter également les recherches conduites à ce niveau dans le domaine de la *technologie éducative* en particulier dans les C. E. S. expérimentaux audio-visuels comme Marly-le-Roi, Sucy et Gagny. Ces recherches visent essentiellement à trouver la manière dont l'audio-visuel peut être intégré à l'enseignement et entraîner une redistribution des tâches des enseignants. Elle est liée à la recherche précédente sur les centres d'auto-instruction.

2-2. — Au niveau du second cycle secondaire.

Deux sortes d'études sont en cours :

2-2-1. — *Des études descriptives sur le système.* — On notera en particulier des études sur les classes préparant au B. E. P. et au C. A. P. : études sur les attitudes des enseignants et des enseignés. D'autres études portent sur le fonctionnement des conseils d'administration des lycées, d'autres sur les attitudes et les intérêts des élèves dans le domaine littéraire et technique. Ces études sont conduites en coopération avec l'U. E. R. des sciences de l'éducation de Paris V.

2-2-2. — A côté des études descriptives, le service conduit depuis l'année dernière une recherche d'observation et d'évaluation de la réforme expérimentée par le ministère dans les établissements de second cycle. Cette opération comprend deux aspects : d'une part l'étude des flux d'élèves dans le nouveau dispositif et la description des attitudes et des résultats dans le cadre du travail indépendant. D'autre part une étude plus importante, comparable à celle conduite en C. E. S., a été mise en place au cours de cette année et débute de façon opérationnelle à la rentrée 1973 dans cinq disciplines. Il s'agit de fabriquer des instruments d'évaluation en mathématiques, français, langues vivantes, sciences humaines et économiques, technologie, de façon à obtenir en quatre ans une vue descriptive précise des possibilités des adolescents.

2-2-3. — L'année 1972-1973 a également permis d'élaborer un projet d'établissement expérimental de second cycle général et technique conçu d'une façon tout à fait nouvelle à base d'options et conduisant à une transformation profonde des disciplines. Le travail indépendant devrait y avoir également une place privilégiée.

2-2-4. — Dans le domaine des enseignements techniques, le service des études et recherches pédagogiques poursuit depuis trois ans des travaux sur la simulation en vue de rationaliser les coûts de formation dans les ateliers de l'enseignement technique. Cette étude qui a pris plusieurs voies a conduit à la fabrication de simulateurs et à l'essai et à l'évaluation de simulateurs existants.

ANNEXE XII

LES ACTIONS DE FORMATION ET DE RECYCLAGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le développement des actions de l'I. N. A. S. va porter pendant l'année budgétaire 1974 sur la réalisation de quatre types d'activités :

- 1° La formation initiale des chefs d'établissement ;
- 2° Le perfectionnement des cadres administratifs des universités ;
- 3° La déconcentration des actions en province ;
- 4° L'élaboration du matériel pédagogique.

I. — La formation initiale des chefs d'établissement.

Les actions de formation à l'adresse de cette catégorie de fonctionnaires sont conduites sous la responsabilité des recteurs, dans le cadre des académies. Jusqu'à maintenant cette formation s'étendait sur dix jours ; à partir de l'année prochaine elle va être portée à trois mois pour les chefs d'établissement choisis parmi les professeurs. Elle est assurée, dans chaque académie, par une équipe académique composée d'une douzaine de membres (un chef d'établissement de chaque type d'établissement, un conseiller administratif des services universitaires, un intendant, un inspecteur départemental...) L'I. N. A. S. joue à l'égard de ces équipes le rôle de formateur de formateurs. Chaque année au cours du premier trimestre scolaire, il accueille toutes les équipes par groupe de deux ou trois. Il examine avec elles leur projet de programme, leurs méthodes, leur documentation. Puis, au cours du deuxième trimestre, il organise des stages sur thème auxquels participe un représentant de chaque équipe qui sera ainsi en mesure de reprendre, pour son équipe, une action type de formation. Au total, en une année six cents personnes environ sont accueillies à l'I. N. A. S.

II. — Les actions en faveur du personnel administratif.

Les actions en faveur du personnel administratif qui sert dans les universités doivent être développées. Les universités ont des problèmes de direction, d'administration, de gestion beaucoup plus complexes qu'autrefois. Autonomes, elles s'administrent elles-mêmes, se gèrent elles-mêmes. Cela suppose que leurs cadres, les membres de leurs conseils soient informés des problèmes de gestion que pose une entreprise qui réunit quelquefois mille professeurs et vingt mille étudiants. L'effort que l'I. N. A. S. a accompli ces dernières années en faveur des établissements scolaires, doit être poursuivi maintenant en faveur des établissements universitaires.

III. — La déconcentration.

La déconcentration apparaît nécessaire. Il n'est pas possible de mener uniquement dans un centre parisien toutes les actions de formation à l'adresse de trente mille fonctionnaires de l'ordre administratif que compte le ministère. La création, à terme, d'un centre dans chaque académie permettrait de décongestionner l'I. N. A. S. Les centres associés reprendront toutes les actions conduites par l'I. N. A. S. (corps de l'administration et de l'intendance universitaire ; chefs d'établissement...).

De plus ces centres devront prendre en charge les élèves de deuxième année des Instituts régionaux d'administration pour lesquels l'I. N. A. S sert d'école d'application et qu'il reçoit pendant quatre mois en stage.

Il reste entendu qu'un certain nombre d'actions devront rester du ressort exclusif de l'I. N. A. S. Ce sont celles qui s'adressent aux corps dont le recrutement est limité en nombre (conseillers administratifs) ou qui se situent, dans la hiérarchie administrative, à un niveau élevé (inspecteurs d'académie).

IV. — Le matériel pédagogique.

Tout en donnant cette formation, l'I. N. A. S. est obligé de fabriquer son matériel pédagogique. Des ouvrages ont été publiés qui font le point des conclusions auxquelles il est parvenu dans ses travaux. Des monographies, des études particulières sur tel ou tel aspect des activités administratives (comme les marchés, l'élaboration de l'emploi du temps) ont également été publiées et il est souhaitable maintenant de passer aux autres formes de documentation pédagogique, c'est-à-dire à l'audio-visuel.

L'intérêt du document écrit ou audio-visuel, comme support à l'enseignement ou à la formation est capital. C'est pourquoi l'I. N. A. S. s'est attaché, dès sa naissance, à élaborer une documentation qui constitue, maintenant, un matériel pédagogique très diversifié.

Elle comprend tout d'abord des études particulières sur différents aspects de l'activité administrative. Ces études ont pour auteurs des professeurs de l'I. N. A. S. ou des experts associés aux travaux de recherche et de formation. Une première série connue sous le titre de « Cahiers de l'I. N. A. S. » connaît une large diffusion. Chaque cahier étudie un thème dans son intégralité. Il est le fruit de recherches précises et minutieuses. Un certain nombre de ces cahiers sont régulièrement mis à jour. Une deuxième série s'adresse en premier lieu aux stagiaires. Ce sont des documents généralement ronéotypés. Elle comprend des cas concrets, des dossiers d'étude, des exercices pratiques.

En outre, la création d'un département audio-visuel à l'I. N. A. S. va permettre l'élaboration de documents d'un type nouveau : films, montages de diapositives, enregistrements au magnétoscope. Cet enrichissement du matériel pédagogique ne peut qu'inciter à une diversification et à une plus grande souplesse des méthodes de formation.

*

* *

Les actions énumérées ci-dessus justifient l'augmentation de crédits demandée pour l'année 1974. L'ensemble des crédits demandés pour l'I. N. A. S. au titre de l'année prochaine se décompose donc de la façon suivante (y compris les services votés) :

— frais de déplacement des stagiaires (transport et séjour).....	1.932.146 F
— indemnités d'enseignement (I. N. A. S. - Paris).....	359.691
— indemnités d'enseignement (I. N. A. S. - Centres associés).....	242.000
— frais de fonctionnement (matériel).....	1.322.000

ANNEXE XIII

LA POLITIQUE DE DECONCENTRATION

I. — Réalisations nouvelles intervenues au cours de l'année 1972-1973 en matière de déconcentration.

Diverses mesures ont été prises dans les domaines de l'organisation et de la vie scolaire, de la gestion du personnel, de la tutelle administrative et financière des établissements d'enseignement, des examens et concours, et des constructions - équipement. Il convient de noter également que d'autres textes concernant la déconcentration ont été publiés durant la même période pour préciser l'organisation de domaines de gestion ayant fait l'objet de mesures antérieures.

ORGANISATION ET VIE SCOLAIRE

Les règles fixées en 1969 pour la répartition des compétences relatives aux *mesures d'organisation des établissements du second degré* ont été, pour la préparation de la rentrée 1973, modifiées dans le sens d'une plus large déconcentration.

Il appartient désormais aux recteurs d'autoriser :

- l'ouverture des options A, B, en classe de seconde ;
- l'ouverture des classes de première d'adaptation préparant au B. T n construction mécanique (F 1), électrotechnique (F 3), techniques administratives (G 1), techniques quantitatives de gestion (G 2), techniques commerciales (G 3) ;
- l'ouverture des sections préparant au B. E. P. « Formation préparatoire aux carrières sanitaires et sociales » ;
- l'ouverture des sections préparant à des B. T n, B. T., B. E. P. ou C. A. P. pour la préparation desquelles une carte a été fixée, et de sections préparant au B. T n des sciences médicales et sociales.

Deux nouvelles procédures d'habilitation (cas des établissements d'enseignement préscolaire ou élémentaire) et d'agrément (cas des établissements d'enseignement du second degré) ont été instituées pour les *spectacles destinés aux élèves*. Les habilitations et les agréments sont délivrés par des commissions rectorales. Pour certaines manifestations telles que conférences, séance de prestidigitation..., l'autorisation de l'inspecteur d'académie est nécessaire et suffisante. Les chefs d'établissement demeurent libres d'accueillir ou de refuser une troupe munie d'une habilitation ou d'un agrément, ou d'une autorisation de l'inspecteur d'académie.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux troupes de notoriété nationale à qui l'habilitation ou l'agrément sera conféré par un texte publié au *Bulletin officiel* (circulaire n° 72-373 du 9 octobre 1972, *Bulletin officiel* n° 39 du 19 octobre 1972).

Les décisions concernant les *admissions dans les écoles nationales de perfectionnement pour enfants déficients intellectuels légers* ont été déconcentrées auprès des recteurs : le placement au niveau régional des enfants de chaque académie doit améliorer la pertinence des placements, éviter l'éloignement excessif des enfants de leur milieu familial, et permettre l'examen approfondi des candidatures ; la déconcentration permet au niveau du rectorat une concertation des instances

départementales de l'enfance inadaptée, la coordination de l'activité et des méthodes de travail des commissions médico-pédagogiques ainsi qu'une meilleure connaissance des besoins à satisfaire au plan local. Cependant la nouvelle organisation de l'admission, tout en privilégiant le recrutement des élèves qui résident dans chaque ressort académique, n'exclut pas l'examen des candidatures qui proviennent des autres académies et permet notamment d'assurer le plein emploi des capacités d'accueil des écoles nationales de perfectionnement.

Enfin les commissions académiques désormais compétentes pour l'admission des élèves dans les écoles précitées sont également compétentes pour l'octroi d'exonération des frais de pension (circulaire n° 72-438 du 13 novembre 1972 et arrêté du 9 novembre 1972, *Bulletin officiel* n° 44 du 23 novembre 1972).

En ce qui concerne les mutations d'élèves des E. N. P., la décision appartient au recteur s'il s'agit de muter un élève d'une E. N. P. pour déficients intellectuels légers ou moyens dans une E. N. P. pour déficients intellectuels légers. S'il s'agit d'une mutation dans une E. N. P. pour déficients moyens, la décision reste de la compétence de l'administration centrale (circulaire n° 73-149 du 22 mars 1973, *Bulletin officiel* n° 13 du 29 mars 1973).

GESTION DU PERSONNEL

Des mesures de déconcentration sont prises en application des dispositions du décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des *adjoints d'enseignement* :

— les recteurs arrêtent le classement d'échelon des intéressés, préparent les tableaux d'avancement et prononcent les promotions d'échelon (circulaire n° 72-490 du 12 décembre 1972, *Bulletin officiel* n° 48 du 21 décembre 1972) ;

— l'examen des demandes de mutation ou de réintégration présentées par les adjoints d'enseignement relève de la compétence du recteur lorsqu'il s'agit de mutations à l'intérieur de l'académie d'exercice ou d'affectations d'adjoints d'enseignement mutés d'une académie à une autre (art. 9 du décret n° 72-583 du 4 juillet 1972, circulaire n° 72-450 du 22 novembre 1972, *Bulletin officiel* n° 45 du 30 novembre 1972) ;

— délégation permanente de pouvoir du Ministre de l'Education nationale est donnée aux recteurs d'académie pour le *classement initial des adjoints d'enseignement* lors de leur recrutement dans le corps (arrêté du 17 novembre 1972, *Bulletin officiel* n° 47 du 14 décembre 1972).

Les examens professionnels de *recrutement des aides de laboratoire des établissements scolaires* sont organisés dans le cadre de l'académie : le recteur arrête la liste des candidats autorisés à prendre part à chaque examen ; chaque jury académique arrête la liste de classement définitif. Il appartient au Ministre de l'Education nationale d'arrêter, par académie, dans la limite des emplois à pourvoir, la liste des candidats admis au bénéfice d'une nomination.

TUTELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les pouvoirs de tutelle administrative et financière, conférés aux recteurs depuis 1962 en ce qui concerne les établissements publics nationaux du second degré, sont étendus à compter du 1^{er} janvier 1973 aux écoles nationales de perfectionnement (arrêté du 10 août 1972, *Bulletin officiel* n° 32 du 31 août 1972).

Les mesures de déconcentration et de simplification en matière de création de *régies des établissements publics nationaux*, prises en 1971 par le Ministre de l'Economie et des Finances, Direction de la Comptabilité publique, sont étendues aux établissements publics nationaux non soumis au contrôle financier ou au

contrôle de l'Etat et reçoivent ainsi de plus grandes possibilités d'application au Ministère de l'Education nationale : les directeurs de ces établissements sont autorisés à créer des régies d'avances et de recettes (qui permettent le règlement de menues dépenses de fonctionnement ou l'encaissement des recettes au comptant) par décisions prises sous leurs seules signatures, après accord du trésorier-payeur général chargé du contrôle de chacun de ces établissements (circulaire n° CD-3220-L/C 138 M du 9 octobre 1972, arrêté du 11 juillet 1972, *Journal officiel* du 3 août 1972, *Bulletin officiel* n° 41 du 2 novembre 1972).

EXAMENS ET CONCOURS, DROITS D'EXAMEN

Est confié aux recteurs, à partir du 1^{er} janvier 1973, le soin de procéder au *mandatement des indemnités* de jury des examens et concours de recrutement des personnels administratifs, à payer à tous les fonctionnaires résidant dans chaque académie et qui auront été appelés à participer aux jurys des examens et concours nationaux (circulaire n° 72-311 du 10 août 1972, *Bulletin officiel* n° 31 du 24 août 1972).

CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENT

Pour la réalisation des *bâtiments démontables* à usage de classes d'enseignement du premier degré, commandés par les départements et les communes, la procédure de l'agrément ministériel a été supprimée : les collectivités acheteuses se prononceront dorénavant elles-mêmes sur la validité des solutions techniques qui leur seront proposées. Elles s'appuieront sur un nouveau document de base, cahier des clauses techniques, opposable aux entrepreneurs et ouvrant le champ des possibilités dans les domaines technique et architectural (circulaire n° 72-328 du 6 septembre 1972, *Bulletin officiel* n° 34 du 14 septembre 1972).

En application de l'arrêté du 6 juin 1972 sur les *travaux de décoration des bâtiments d'enseignement au titre du 1 %*, la procédure d'examen du projet de décoration se poursuit sur le plan départemental ou national suivant que le montant 1 % affecté à l'établissement est inférieur ou supérieur à 25.000 F. Toutefois, les projets concernant les établissements d'enseignement supérieur dont le financement est assuré directement par le Ministère de l'Education nationale sont de la compétence des instances nationales.

II. — Problèmes et perspectives.

Malgré l'importance des trains de mesures de déconcentration prises notamment depuis 1962, il ne semble pas que l'effort du Ministère de l'Education nationale en faveur d'une administration déconcentrée doive se ralentir.

Il est vrai que certaines contraintes limitent les possibilités d'extension de la déconcentration. Par exemple, dans le domaine de la gestion du personnel dont on sait l'importance au sein du département, le cadre fixé par les principes du statut général des fonctionnaires et l'instruction annexée à la circulaire du 22 avril 1965 (Réforme administrative) « précise les actes et procédures qui, du point de vue juridique, peuvent être déconcentrés et les limites qui paraissent devoir être assignées à ces opérations. Dans le même domaine, la jurisprudence du Conseil d'Etat est restrictive, depuis l'arrêt « *Sieur André, Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public* » du 12 décembre 1969.

Dans un autre domaine, par contre, celui des investissements, la déconcentration entreprise par le gouvernement et les perspectives ouvertes par loi du 5 juillet 1972 sur la régionalisation, semblent impliquer un développement des activités d'études au niveau réctoral.

Enfin, autant que le partage des compétences entre l'administration centrale et les académies, c'est l'organisation interne de la gestion déconcentrée qui doit particulièrement mobiliser les efforts. Le développement des systèmes d'information à l'aide de l'informatique, et l'élaboration de système de tableaux de bord en vue d'une maîtrise de la gestion font actuellement l'objet d'études et d'expérimentation qu'il convient de poursuivre activement.

Mais une des caractéristiques propres à ce département ministériel est l'importance des interventions administratives qui s'opèrent par voie de personnes morales interposées : c'est au niveau même des établissements d'enseignement que doivent se porter les efforts pour définir des centres de décision et de responsabilité permettant notamment le meilleur rapprochement de l'administration et des administrés dans une organisation décentralisée.

ANNEXE XIV

LES PRINCIPAUX TEXTES INTERVENUS DANS LE DOMAINE DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES DE JUILLET 1972 A JUILLET 1973

Les principaux textes intervenus de juillet 1972 à juillet 1973 sont les suivants, par ordre chronologique :

1. Le décret n° 72-982 du 23 octobre 1972 portant modification des décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 modifié fixant les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré et n° 67-170 du 6 mars 1967 modifié fixant les modalités de financement de certaines constructions scolaires pour enfants inadaptés.

L'objet essentiel de ce texte est de mettre en harmonie les décrets qu'il modifie avec les décrets n° 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat. En particulier, les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'acquisition des terrains d'implantation sont attribuées compte tenu de la fourchette de taux prévue pour les investissements classés au groupe B, et non plus au taux uniforme de 50 %.

2. La circulaire commune Education nationale - Intérieur n° 73-396 du 24 octobre 1972, fixant les conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent s'assurer, dès la réception provisoire des travaux, contre les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation des bâtiments scolaires. Cette circulaire vise, d'une part les bâtiments construits par l'Etat pour le compte des collectivités locales, d'autre part les opérations dites « jumelées » (réalisées selon le mode de financement antérieur au décret du 27 novembre 1962). Elle distingue les malfaçons et vices de construction révélés par l'usage, et les accidents qui peuvent être causés à des tiers.

3. Le décret n° 72-1046 du 16 novembre 1972 modifiant le décret n° 61-194 du 20 février 1961 relatif aux tarifs des honoraires alloués aux architectes et conseils techniques appelés à prêter leur concours à l'Etat et aux établissements publics nationaux. Ce décret a été suivi de la circulaire d'application n° 72-508 du 26 décembre 1972. Il a pour objet principal de mettre en harmonie le décret du 20 février 1961 avec le décret n° 68-66 du 19 janvier 1968, en excluant du champ d'application du décret du 20 février 1961 les restaurants et cités universitaires et les établissements scolaires et universitaires construits sur la base d'un projet type agréé par l'Etat.

4. La circulaire commune Education nationale - Affaires culturelles n° 731 du 1^{er} décembre 1972 portant application de l'arrêté du 6 juin 1972 sur les travaux de décoration des bâtiments d'enseignement au titre du 1 %.

5. L'arrêté Education nationale - Economie et Finances du 22 janvier 1973 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1968 relatif au calcul de la dépense théorique applicable à la construction des établissements scolaires du second degré et des écoles nationales de perfectionnement (coefficient de minoration maintenu à 0,82 pour les établissements construits sur les bases d'un projet type agréé par l'Etat).

6. Les circulaires des 16 janvier 1973 et 28 mars 1973 relatives à l'utilisation pour la construction d'écoles du premier degré des solutions industrialisées déjà appliquées dans le second degré.

Ces circulaires reconduisent les dispositions prises au cours des années précédentes en ce qui concerne la possibilité offerte aux collectivités locales de faire appel, pour la construction des écoles du premier degré, aux entreprises réalisant des établissements du second degré dans le cadre des marchés passés par l'Etat au titre du secteur industrialisé. Le recours aux solutions industrialisées est en effet une source appréciable d'économie ; une enquête à laquelle a procédé le Ministère de l'Education nationale en novembre 1972 a montré que plus de 40 % des écoles maternelles et primaires de 10 classes et plus ont été réalisés en 1971 par les collectivités locales en recourant à des procédés industrialisés.

7. Les circulaires n° 73-101 et 73-102 du 23 février 1973 et la circulaire du 1^{er} mars 1973 sur la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements d'enseignement.